

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

Avant de démarrer l'appel nominatif des conseillers, M. le Maire annonce la démission de Jean-François SAIDI de l'équipe municipale pour des raisons personnelles. Ont été contactés les candidats suivants de liste, les deux suivants n'ont pas pu rejoindre le groupe, l'une pour des raisons de déménagement (elle n'habite désormais plus Saint-Paul de Varcès), l'autre du fait d'engagements pris depuis les dernières élections de 2020 qui le rendent aujourd'hui insuffisamment disponible pour pouvoir assumer cette fonction. C'est donc Mme RODARY Cécile qui est élue conseillère municipale, elle ne sera pas là ce soir mais elle a fait une procuration.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

Présents : David RICHARD – John RUBIO – Gilles TETIN – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – Cyrille FATTORI – Marianne FOUILLE – Clotilde ORIOL – Mylène SIBILLE – Guillaume SPIRHZANZL – Elisabeth CARLIER – François DIAZ – Laurent PICHON – Denis BONZY

Absents ayant donné pouvoir :

Lucile GARNIER a donné pouvoir à Cécile CURTET

Cécile RODARY a donné pouvoir à Clotilde ORIOL

Laurence GRATTAROLY a donné pouvoir à Laurent PICHON

Absents :

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance est publique.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Guillaume SPIRHZANZL est nommé secrétaire de séance.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhzanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022

Explication de vote de M. BONZY : quand il a pris connaissance du procès-verbal, son sentiment dominant a été la sidération. En préalable, il voudrait bien préciser que les séances sont enregistrées, elles sont enregistrées par la municipalité, elles sont enregistrées par ses soins, elles sont enregistrées il croit également par M. Pichon. Donc il y a toute la matière pour que nous puissions vérifier la réalité matérielle de fait. Le procès-verbal c'est également un acte légal important et il invite d'ailleurs la

municipalité à prendre connaissance du Journal Officiel du 9 février page 953 qui rappelle les contraintes légales dans la rédaction d'un procès-verbal. Nous sommes à mi-mandat, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a fait plus de temps que ce qu'il ne reste à faire, c'est-à-dire que toutes les personnes ici présentes devraient avoir l'expérience nécessaire pour que les fautes qui ont pu être évoquées lors des premiers procès-verbaux et il pense notamment aux réactions de Mme SIBILLE et de Mme ZANARDI, qu'avec l'expérience ces fautes puissent disparaître. Surtout quand la rédactrice a 9 ans d'expérience de mandat. Donc il demande que soient corrigées les erreurs matérielles suivantes (le mot d'erreur matérielle est très en cours donc il n'aura pas particulièrement à l'expliquer) :

- Page 3, lors de son premier vote « ne participe pas au vote » il a indiqué l'explication consistant à dire qu'à l'occasion du débat d'orientation général il donnerait les raisons, ce que... et il y reviendra donc. Première demande de correction.
- Deuxième demande de correction page 8. La situation concernant la page 8, il a remis un texte d'amendement, il a fait l'effort que ce texte d'amendement soit écrit, et chaque membre du conseil municipal en a été destinataire. Il souhaite que cette mention « M. BONZY propose un amendement, dont il remet le texte écrit » soit apportée et que l'amendement soit joint au projet, au procès-verbal.
- Page 9 : demande de correction, en ce qui le concerne, « M. Bonzy répond qu'il n'a pas fait de référence à ce sujet », « répond qu'il n'a jamais fait référence à ce sujet » et cette mention de « jamais » est très importante car elle a marqué sa volonté de ne pas instrumentaliser cette procédure sur laquelle il va revenir alors même qu'aucune condition légale ne lui imposait de garder le silence.
- D'autres demandes de corrections, après il reviendra, quand il voit par exemple la page 13 (peut-être M. Pichon aura-t-il l'occasion de s'exprimer) il le félicite, c'est un randonneur avec beaucoup de souffle, mais arriver à formuler tout le premier paragraphe sans un seul point, là véritablement ça relève d'un exploit. Alors il constate également qu'au niveau de l'orthographe on a décidé à de nombreuses reprises que désormais les verbes ne soient plus genrés. Entre le pluriel et le singulier ce qui pose un vrai problème de relecture. En ce qui le concerne, la page 13, il débute en donnant l'explication de « les ne participe pas au vote » or cela ne figure pas. Page 13 toujours, il n'a jamais employé le mot « gloriole », cela ne fait pas partie de son vocabulaire, il en laisse l'utilisation à Mme GARNIER.
- En ce qui concerne la page 14, il n'a pas mentionné le mot « irrégularité » mais « vice de fabrication » et en ce qui concerne toujours la page 14 au dernier paragraphe il n'a pas utilisé le mot « même s'il est apolitique » parce qu'on voudrait qu'avec le mot « même s'il est apolitique » ça veut dire que le fait qu'il soit politique aurait pu représenter un problème pour lui ce qui n'est pas du tout le cas, c'est un choix de totale liberté de la part des intéressés.

Donc voilà les demandes de rectification de sa part. Mais, bien plus important, c'est à la page 9. Parce qu'à la page 9 le vote tel qu'il a été opéré est modifié. Ce vote-là n'est jamais intervenu, jamais. Il voudrait quand même reprendre en détail les éléments. Dans le dossier sur la SEM Centrale des Mousses il ne s'agit pas du tout d'un acharnement procédurier de sa part. Simplement nous avons tous un devoir moral qui est celui de l'honnêteté des documents que nous garantissons par nos signatures. S'il y avait eu une situation ordinaire, qu'est-ce qu'il se serait passé ? Sur ce dossier-là, et on va revenir

sur le dossier après du vote. Lorsqu'un conseiller municipal demande le document, l'élue concernée peut l'appeler pour lui dire « je vais vous le transmettre ». Ceci n'a pas été fait, il a fallu batailler pour récupérer un document. Puis la feuille de présence dont on savait que c'est un élément substantiel du procès-verbal puisque c'est le document officiel qui permet de vérifier si le quorum a été atteint ou pas. Normalement pareil ça doit être communiqué et il a fallu demander à la CADA. Et chaque fois cette opération-là, c'est ce qui l'a le plus surpris lors de notre dernier débat, fait que les auteurs qui veillent simplement à ce que l'honnêteté de l'écrit soit respectée deviennent des procéduriers et ceux qui ont posé les problèmes deviennent des victimes, ce qui est l'inversion totale des faits. En ce qui concerne le vote du dernier conseil page 9 lorsqu'il a été débattu de son amendement, à l'issue de l'amendement, le vote est intervenu. M. RICHARD a dit « c'est exact ». Lui, étant éloigné, il n'avait pas la partie qui a dû être formulée de manière moins forte sur « on corrigera ». Ce que Mme CURTET a communiqué par mail et ce que M. PICHON a confirmé à partir de son enregistrement. Mais il ne revient pas à M. RICHARD de disposer de 6 procurations. M. RICHARD à ce moment-là dans une situation normale aurait dû faire quoi ? Il aurait dû dire « écoutez un point de droit a été levé, je propose une suspension de séance, est-ce que tout le monde est d'accord ? il y a eu un problème de formalisme on va considérer qu'on va procéder à un autre vote ». Parce que le droit de vote, ça peut peut-être échapper à certains membres de ce conseil, c'est un droit fondamental individuel. M. RICHARD n'a pas à voter pour des procurations qu'il n'a pas. Mais bien davantage, non seulement M. RICHARD vote pour des procurations qu'il n'a pas, mais il organise la sous-procuration. Mme GARNIER n'a jamais dit que M. RUBIO avait donné la volonté de dissocier son vote de celui de Mme GARNIER, même M. RICHARD le sait. Il se demande ce soir pourquoi il y a 6 membres du conseil municipal, pourquoi vous êtes là ? Parce que finalement on pourrait faire le conseil municipal qu'avec M. RICHARD. Alors, à voir vos visages, il ne pense pas que ce soit le fait de rencontrer les deux oppositions qui les motivent sur le fait de venir, mais bon le programme télé n'est-il pas suffisant, peut-être la Saint-Valentin a-t-elle ...

M. le Maire lui prie d'en venir aux faits.

M. Bonzy répond qu'il va aux faits, ce sont des faits importants, peut-être la Saint-Valentin est-elle passée, le match de foot a-t-il déjà passé...

M. le Maire indique que ce ne sont pas des faits.

M. Bonzy insiste que si ce sont des faits, M. RICHARD a voté contre la légalité pour 6 personnes. Et il a corrigé un vote, ce qui est une situation véritablement hors du commun. Mais non seulement il a corrigé le vote sur l'amendement, mais il a corrigé le vote sur la délibération en tant que telle. Et là les enregistrements sont très clairs. La mention « ne participe pas au vote » n'a jamais été formulée, jamais. Dans ces conditions-là, la situation elle est très simple, il y a très souvent il se dit « mais tu es où là ? » en voyant comment ça fonctionne, comment les décisions peuvent être apportées, comment ça se passe. Mais la prochaine étape c'est quoi ? La sagesse populaire dit « se tromper est humain mais persévérer est diabolique » et finalement la leçon de la centrale des mousses, à supposer que la réunion se soit tenue à 10h, parce que ce point-là n'a jamais été corrigé or pour autant il y a un certain nombre d'éléments qui permettent de montrer sur des bases de plus en plus sérieuses que c'est une

zone d'ombre significative, aujourd'hui on corrige les votes. Et demain il se passe quoi ? Donc il pense, il s'oppose très fortement au vote de ce procès-verbal parce qu'on est entré dans une mécanique qui d'acte en acte ne respecte en rien les conditions légales essentielles. Que nous ayons des opinions différentes, c'est la règle du jeu de la démocratie. Ce que nous devons aux habitants c'est l'honnêteté de la réalité matérielle des faits. Surtout quand on va le voir comme après il y a énormément de textes avec une multitude de règles à respecter que M. le Maire édicte pour autrui. Que les élus commencent à respecter eux-mêmes les règles qui sont celles de la République. C'est une nouvelle fois une transgression particulièrement grave et il regrette véritablement qu'elle puisse être opérée dans des conditions aussi banalisées.

M. le Maire ajoute qu'il manquait page 11 un mot à la fin d'une phrase ; c'était « il doit être abandonné », il manquait le mot « abandonné ». Cette mention sera corrigée également. Juste pour la forme, puisqu'on parle de pluriel et de singulier, ça n'a rien à voir avec le genre mais avec le nombre.

M. Bonzy précise que c'est de l'orthographe et pas de la mathématique.

M. le Maire répond que non c'est de la grammaire.

M. Bonzy répond « Apportez davantage d'attentions aux textes que vous présentez à l'assemblée et ces corrections-là deviendront légitimes. Et surtout n'hésitez pas à répondre aux questions que j'ai faites, que j'ai posées sur les modifications de vote qui dénotent une véritable intention ».

M. le Maire invite à passer au vote du procès-verbal.

➤ Vote

Pour : 14 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

Contre : 5 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

NPPV : 0

Le procès-verbal est approuvé.

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées

- 02/01/2023 – Attribution à la société APAVE de la mission de contrôle technique pour le projet du multiaccueil pour un montant de 5 473€75 HT
- 11/01/2023 – Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels SIECLE (gestion de l'état-civil) et AVENIR (recensement citoyen) pour un montant de 432€17 HT
- 13/01/2023 – Attribution à la société ACHARD-PICARD de la mission de création du parc santé
- 19/01/2023 – Renouvellement contrat SVP pour un montant de 177€39 HT
- 01/02/2023 – Attribution à la société SOCOTEC de la mission de Coordination sécurité et protection santé (CSPS) pour le projet du multiaccueil de 7 645,00€ HT
- 10/02/2023 – Envoi en Préfecture de 2 dossiers de demande de DETR 2023 pour le projet de changement des portes d'accès de l'école et de couverture des terrains de tennis pour les montants respectifs de 12 000€ HT et 100 000€ HT – c'est le montant des subventions demandées, pas le montant des travaux envisagés ou estimés en tout cas à ce stade.

M. Diaz demande le montant de l'aménagement du parcours de santé ; le maire précise qu'il ne l'avait pas, il est donné en séance (38 519€25 TTC).

Lecture de l'ordre du jour

M. le Maire signale à l'ensemble du conseil que les délibérations envoyées sont à l'état de projet, ce ne sont pas des documents officiels et validés, ils ne peuvent donc à ce titre pas être publiés ou transmis en dehors des personnes du conseil jusqu'à leurs modifications éventuelles, leur vote et leur validation en conseil. Les délibérations deviennent des documents publics après le retour de la préfecture et donc sont communicables à n'importe quel tiers.

M. Pichon est surpris, les délibérations certes ne sont pas applicables mais rien n'empêche pas de les distribuer mais de les présenter à d'autres personnes si on souhaite avoir des avis d'experts ou de choses comme ça.

M. le Maire : Elles sont considérées comme documents de travail.

M. Pichon : Elles ne sont pas opposables certes, tout à fait ce sont des documents de travail il n'y a pas de souci.

M. le Maire : un document de travail n'est normalement pas publiable en l'état.

M. Pichon : effectivement on ne va pas les publier sur un site mais on peut le présenter à d'autres personnes.

M. le Maire : on peut jouer sur les mots, nous ce sont les textes qu'on a trouvés.

M. Pichon : oui bon si vous pensez que je joue sur les mots.

M. Bonzy ne partage pas du tout cette interprétation-là, si le Maire l'a, il demande la communication du texte car il procède souvent par des affirmations sans aucun fondement juridique.

M. le Maire précise « Réciproquement ».

M. Bonzy reprend : « réciproquement » je vous en laisse juge, il n'en partage pas le contenu, ça dénote une nouvelle fois l'agressivité qui est la sienne à son égard.

M. le Maire : ce n'est pas de l'agressivité M. Bonzy.

M. Bonzy reprend : en ce qui le concerne, il considère que ce sont des projets de documents publics, sa précision sur l'applicabilité est très intéressante avec la page 2 de la délibération à suivre et bien entendu sauf présentation d'un document officiel il communiquera en toute liberté les documents en question pour établir le dialogue nécessaire.

M. Pichon mentionne qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'être présentés à la nouvelle directrice générale des services, même s'il en connaît le nom car il y a déjà eu des échanges mail, ce serait la moindre des choses de pouvoir l'accueillir. M. le Maire confirme qu'il a raison, qu'il aurait pu le faire et demande

une suspension de séance de 3 minutes pour qu'il ne lui soit pas reproché de lui donner la parole pendant la séance du Conseil.

Suspension de séance à 19h22, M. le Maire présente Laurine MEYER, la nouvelle directrice générale des services de la commune qui nous a rejoint le 16/01. Laurine Meyer se présente.

M. Pichon précise qu'il n'aurait pas posé de problème s'il n'y avait pas eu de suspension de séance.

La séance reprend à 19h24.

1. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire annonce qu'il est proposé une modification du règlement intérieur notamment pour mettre à jour les mentions qui faisaient état du compte-rendu puisque cette notion a disparu de la nouvelle ordonnance n°2021 1310 du 7/10/2021 ainsi que la mise à jour des moyens de convocation au conseil par voie dématérialisée dont nous avons un peu parlé précédemment.

M. Diaz voudrait connaître les véritables raisons de la modification de l'article 16.

M. le Maire précise que c'est plus pratique de faire un envoi à tout le monde d'un coup et plus facile que d'imprimer du papier, d'aller le déposer dans des boîtes.

M. Diaz signale qu'il était le seul donc il s'interroge sur le fait qu'avant c'était possible et maintenant ce n'est plus possible. Comme par hasard.

M. le Maire indique que ce n'est pas que « ce n'est pas possible », techniquement parlant ça reste possible mais ça reste du travail en plus, du temps en plus, des déplacements en plus, et du papier en plus. On essaye d'optimiser un peu tout ça et on vous propose cette modification.

M. Diaz ne va pas se battre mais il démontrera tout à l'heure que M. RICHARD est en complète contradiction avec ce qu'il vient de dire. Il verra. Et c'est vrai au niveau législatif il y a le pour et le contre mais il trouve quand même assez lamentable qu'un règlement intérieur d'un conseil municipal prime sur des articles du CGCT. Il tient à le dire. Alors c'est vrai M. Richard a toute la possibilité, il en convient mais il trouve que c'est plus attiser et mettre de l'huile sur le feu qu'autre chose. Il tenait à lui dire. Et il démontrera tout à l'heure qu'il est en contradiction avec ce qu'il dit.

M. le Maire mentionne que c'est son avis et qu'on ne va pas épiloguer là-dessus.

M. Diaz : Bien sûr, il ne faut jamais épiloguer avec vous.

Explication de vote de M. Bonzy : il va voter contre pour une raison très simple, il rappelle que le projet initial de règlement intérieur n'avait pas fait l'objet d'un vote favorable de sa part. Tout simplement parce qu'il lui apparaît avec des mentions totalement hors sol. Il ne veut pas prolonger effectivement la séance mais s'il prend l'article 13 : « Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été

autorisée par le président. » ; on imagine le Maire, à l'entrée, « Monsieur vous vous pouvez, Madame vous ne pouvez pas » et il pourrait choisir bon nombre d'exemples de ce type. Il pense qu'un règlement intérieur d'un conseil municipal doit être l'occasion de faire un consensus au sein d'une petite commune comme la nôtre sur les conditions de bon fonctionnement. Par exemple, quand il est reconnu l'immense liberté de questionner le maire, il devrait y avoir un délai pour les réponses parce qu'il ne connaît aucune règle de droit en France disant qu'il est même interdit de questionner le maire. Entre les deux conseils municipaux nous avons eu des décès auxquels il tient à rendre hommage. C'est le cas de M. André BLANC qui a été maire adjoint pendant de très nombreuses années, c'est le cas de la fille, Camille, de l'ancienne directrice de l'école de Saint-Paul de Varces. Monsieur André BLANC, l'enterrement de Mme UVIETTA, a donné lieu à un très large rassemblement notamment de jeunes et concernant M. BLANC au niveau de la commune il en a été de même, vous l'avez bien connu M. RICHARD, il a été le collègue de mandat comme conseiller départemental de votre compagne. M. BRAISAZ et son épouse le connaissent particulièrement, de longue date. Cette époque montre qu'il y a des moments où il y a consensus. Quand il reprend les textes des commissions du temps de M. BLANC, il y avait véritablement l'union de tout le monde. Et là en réalité tout est organisé pour que la division, les contraintes, etc soient permanentes. Si vous aviez un effort à faire, en dehors de nous passer toujours au dernier moment, à la dernière minute avant la date légale, c'est de remettre ce document là en chantier. De façon à ce qu'un certain nombre d'articles soient modifiés car ils le méritent manifestement et il ne va pas en donner la liste pour ne pas allonger excessivement la séance. Et puis il y a à la page 2 une mention absolument stupéfiante qui est l'approbation à compter de son adoption. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on est dans des actes, ici, qui n'ont même plus à être transférés à la Préfecture et faire l'objet des règles de publicité. Immédiatement c'est appliqué. Il sait très bien l'argument permanent de défense que le Maire a utilisé tout à l'heure à tort concernant l'intervention de la nouvelle DGS de cette commune puisque par le passé à l'occasion de la présence de Mme Bernard il avait à plusieurs reprises indiqué qu'il était particulièrement favorable aux suspensions de séance dès l'instant qu'elles permettaient à une fonctionnaire de donner des éléments techniques. Chaque fois qu'il y a un rappel, c'est un sentiment de procédure, mais non nous sommes a priori dans un Etat de droit, il n'a pas encore eu connaissance de la promulgation dans le Journal Officiel de la République populaire de Saint-Paul de Varces constituant un bastion avec ses règles où un conseil municipal dirait « c'est la loi parce que je le veux ». Et, sur le fond, en ce qui le concerne, il ne pense pas que la photocopie des pièces remises à un ou à plusieurs membres du conseil soit de nature à menacer la planète ; il n'ira pas à imaginer à ce que ce soit de nature à ce que la crise financière de la commune explique une telle économie mais il se méfie toujours des délibérations qui ont pour objectif de viser une personne très précisément parce que c'est une logique culturelle qu'il a toujours éprouvée parce que quand il y a seulement une personne qui est visée par une délibération qui porte atteinte aux souhaits ou aux droits qu'elle avait manifesté, ça porte un nom, c'est l'arbitraire. Et en ce qui le concerne, il ne cautionne pas de telles méthodes.

M. Pichon souhaite intervenir sur la suppression de cet article 16, il trouve que c'est une décision qui est tout à fait lamentable, ça donne effectivement l'impression de vouloir punir un habitant qui certes est conseiller municipal mais qui va être puni au prétexte que désormais il a accès à la fibre, c'est ce dont nous avons discuté la dernière fois. Il trouve que la volonté de réduction des coûts ou de simplification administrative ne justifient pas cet extrémisme ou cet arbitraire comme disait M. Bonzy, loin de là. Il veut rappeler un petit peu les raisons qui font qu'un citoyen peut souhaiter bénéficier d'informations en version papier. Il y en a 3 :

- la première, c'est ce qu'on appelle l'illectronisme, c'est un mot un peu barbare mais qui explique les difficultés que peuvent avoir certaines personnes à utiliser ou à manipuler un outil informatique, tout ce qui est numérique avec des problèmes de compétences techniques ; souvent c'est le prolongement de l'illettrisme.

- le deuxième élément est l'accès aux outils, avoir un ordinateur, avoir une imprimante ça peut coûter cher pour une certaine frange de la population donc qui peut les éloigner du numérique

Ces deux éléments c'est clairement ce qu'on appelle la fracture numérique.

- La troisième raison c'est l'efficacité, la méthode que l'on peut avoir chacun pour travailler sur nos dossiers.

Vous vous doutez bien que M. Diaz n'est pas sujet aux deux premières catégories ni l'illectronisme ni les difficultés d'accès aux outils, c'est la même chose pour lui et le conseil peut constater que quand il vient c'est sans ordinateur, il a toujours des papiers. C'est son mode de fonctionnement, c'est peut-être un mode de fonctionnement d'une personne d'un autre temps, peut-être que c'est ce que le conseil va penser mais il juge utile d'imprimer ces documents pour pouvoir travailler dessus, pour pouvoir exercer sa méthode à lui. Elle est peut-être dû à son grand âge mais il préfère ce document papier pour pouvoir faire des annotations etc... Il a la chance d'avoir chez lui un ordinateur, une imprimante, et donc de pouvoir faire ça. Il pense aussi que c'est le cas de M. Diaz qui n'a pas à son avis vraiment intérêt à acheter ce genre de matériel si c'est uniquement pour imprimer 2-3 délibérations par ci par là et donc il trouve clairement cette délibération totalement injuste parce qu'elle prive une personne qui est clairement ciblée d'outils qui lui sont nécessaires pour la préparation de nos assemblées.

Il voudrait rappeler également le positionnement qu'a pris le défenseur des droits. Il va faire un peu de politique mais c'est aussi pour ça qu'ils sont là, M. Jacques TOUBON en 2019 avait évoqué les risques qu'entraîne une dématérialisation à l'extrême. Sa successeur Mme GAIDON, avait fait des recommandations qui demandaient à ce que tout usager du service public puisse choisir le mode de communication le plus approprié à sa situation lorsqu'il échange avec l'administration. Elle avait également demandé à ce qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée. Très clairement vous allez à l'encontre de ces positionnements donc en conclusion il souhaite que chaque conseiller puisse se positionner clairement sur cette demande de modification de l'article 16 ; il demande de dissocier le vote, les 2 votes : une partie sur l'article 16 et une partie sur les autres articles puisqu'il souhaite également proposer un amendement sur la deuxième partie de cette délibération. Amendement qu'il a envoyé puisque vous prônez la dématérialisation, mais 7 personnes ici n'ont pas d'ordinateurs donc il imagine qu'il leur faudra une version papier mais il n'en a pas assez.

Mme Curtet précise qu'ils ont des smartphones.

M. Pichon reprend : si tout le monde a des smartphones et la capacité de les voir très bien.

Mme Sibille précise qu'ils viennent de la recevoir pendant le conseil.

M. Pichon : son amendement est le suivant : par rapport à la suppression de l'article 24 vous avez fait référence à l'ordonnance n°2021 1310 du 7/10/2021 qui modifiait un certain nombre d'éléments concernant la communication des travaux des conseillers municipaux au public. C'est bien de l'avoir fait sur un article mais il faut aller jusqu'au bout de la démarche et en l'occurrence il y a deux éléments qui à son sens lui paraissent importants d'être inclus dans le règlement intérieur. Le premier qui concerne le procès-verbal. On avait un article 23 concernant les procès-verbaux ; cette ordonnance de 2021 précise un petit peu les modalités d'acceptation ou d'arrêté des procès-verbaux, en l'occurrence les modalités de vote, le fait qu'il y a un conseil municipal, un procès-verbal qui est réalisé, qui va être voté lors du conseil municipal suivant (donc ce que l'on fait il n'y a pas de souci) ; il doit être donc voté, modifié éventuellement (amendé par les interventions des différents conseillers municipaux) et ensuite il doit être signé et il doit être publié sous format électronique sur le site de la commune. Il souhaite que l'article 23 du règlement intérieur reflète cette nouvelle mouture de cette ordonnance avec le texte de l'amendement qu'il a simplifié, avec des éléments à supprimer puisque le procès-verbal n'est pas censé être tenu à disposition des membres du conseil municipal mais à l'ensemble du public ; à déplacer puisque la signature ne doit pas être faite avant l'intervention des membres du conseil municipal mais après ; rajouter le fait que ces procès-verbaux doivent être publiés sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et il faut également qu'un exemplaire papier soit mis à disposition du public. Ça c'est pour l'article 23.

Et ensuite la même ordonnance dans son article 4 supprime la notion de compte-rendu effectivement mais rajoute une obligation par rapport à la liste des délibérations qui sont examinées par le conseil municipal, laquelle liste doit être affichée à la mairie et doit également être mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine. Il sait que depuis peu les délibérations sont mises sur le site, le délai n'est à son avis par encore tout à fait respecté. Ça peu importe, il comprend que sans DGS jusqu'à maintenant c'était un peu compliqué. Néanmoins il souhaite qu'il existe toujours un article 24 qui soit intitulé « liste des délibérations » et non plus « compte-rendu » et qui mentionne : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ». C'est tout simplement l'application de la loi qu'il demande de refléter et donc de voter sur cet amendement avant de voter sur la délibération. Et en deux votes pour la délibération svp.

M. le Maire le remercie, et apporte quelques éléments généraux : il passe sur les grands mots de punition, d'extrémisme, d'arbitraire qui sont régulièrement prononcés, il est un grand dictateur ou un grand timonier peut-être pour la République populaire de Saint-Paul de Varcès, c'est bien connu, il s'étonne auprès de M. Pichon que M. Diaz ait besoin de lui pour le défendre.

M. Diaz intervient en disant qu'il s'est exprimé et qu'il n'irait pas plus loin, qu'il prend acte de son comportement. Il demande à ce que le Maire ne jette pas d'huile sur le feu en disant qu'il a besoin d'un avocat. Il n'a pas besoin d'un avocat.

Le Maire précise que justement c'est ce qu'il disait.

M. Diaz précise qu'il est prêt à débattre avec le Maire quand il veut, sur tous les sujets qu'il veut, y compris sur ceux de la métropole. Il l'interpelle en demandant s'il voit ce qu'il veut dire.

M. le Maire précise que pas spécialement mais qu'ils pourront en parler s'il le souhaite. Ce n'est pas le sujet du jour.

M. Diaz demande à regarder l'article 6 du règlement intérieur pour comprendre.

M. le Maire : deuxième élément, pour répondre à M. Pichon, chacun a ses méthodes effectivement, vous avez l'habitude de travailler sur papier, ça lui arrive aussi sur certains éléments ; d'autres personnes vont vous dire qu'elles le veulent en caractère 20 parce qu'elles ont du mal à lire etc...on ne va pas dissocier et personnaliser à chaque fois les éléments envoyés. Le but est de standardiser les choses pour que ce soit plus facile et plus rapide d'où la proposition de l'envoyer sur le même format à l'ensemble des élus. Pour revenir sur les amendements, que l'on va considérer, quand on regarde cet article il y a des éléments qui viennent en contradiction des derniers textes, sur la disparition du compte-rendu et la publication du procès-verbal. Puisque l'ensemble des éléments écrits avait été supprimés, c'est-à-dire plus de publication pour faire de la dématérialisation d'où la publication dans la semaine sur les sites internet, numériques accessibles des communes. Si on reprend l'article 23, premier élément de l'amendement, sur les procès-verbaux : Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme numérique. Vous proposez de supprimer « une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ». « Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. » Vous proposez de déplacer « La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations », je ne vois pas pourquoi.

M. Pichon précise que c'est la logique du fonctionnement du déroulé de la mise en place de ces procès-verbaux : le procès-verbal est rédigé entre le conseil municipal et le conseil municipal suivant, il n'est pas tenu à disposition pendant cette période-là ; ensuite il est débattu, amendé au conseil municipal suivant, voté et ensuite seulement il doit être signé par le maire, par le secrétaire de séance ; ensuite envoyé en préfecture et la version tampon préfecture doit être affichée, publiée sous format électronique etc...donc c'est pour respecter le déroulé.

M. le Maire : donc la signature est bien apposée sur la dernière page du PV après l'ensemble des délibérations.

M. Pichon : Oui mais simplement c'était mis avant que les membres du conseil ne puissent intervenir et là je l'ai mis après. C'est juste pour respecter le bon déroulé.

M. le Maire : ok si vous voulez même si je pense que ça ne change pas grand-chose. Vous proposez de supprimer « La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. », c'est pourtant le mode de fonctionnement.

Pour M. Pichon, ce n'est pas clair parce que tel que c'était fait on a l'impression que c'est le conseil municipal encore après. C'est-à-dire que là on discute le procès-verbal de décembre, ça donne l'impression que la rectification ne sera disponible qu'au prochain conseil municipal. Alors que là c'est dans 5 jours vous devrez avoir affiché le document sur la mairie.

M. le Maire valide, ce n'est pas la manière dont on fonctionnait jusqu'à maintenant, toutes les remarques étaient prises pour le conseil d'après mais on peut le bouger. Puis « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » Les conseillers s'exprimeront mais pour cet article 23 il accorde les changements proposés.

Pour le second sur le maintien de l'article 24 qui dit que « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. » Affiché en mairie, on ne le fait plus par rapport justement au texte de loi qui nous amène à la dématérialisation, mise en ligne sur le site internet de la commune c'est ce qui est fait aujourd'hui à l'exception du délai puisque jusqu'ici on a eu des petits soucis de retour de préfecture et on préfère mettre les documents validés en retour de préfecture qu'avant leur envoi au cas où il y ait le moindre souci. Il pense que ça ira plus vite maintenant et espère qu'on pourra tenir ces délais-là. Il est plutôt contre le 2^{ème} amendement car il parle de l'affichage en mairie alors que ce n'est pas la tendance du moment.

M. Pichon : cet amendement reprend l'ordonnance, alors si on dit que l'ordonnance a été modifiée depuis

M. le Maire : non ce n'est pas forcément l'ordonnance et il n'a plus les textes en tête. Il propose, puisque sur cet amendement le seul élément est l'affichage en mairie. On vérifiera l'ensemble des textes, si l'affichage en mairie doit être fait on le fera ; on l'avait enlevé donc on le fera en par contre si ce n'est pas le cas puisque de mémoire quand on avait établi le règlement intérieur les textes étaient différents il ne voit pas l'intérêt.

M. Diaz : comment fait une personne pour être au courant des délibérations, elle doit obligatoirement passer par la dématérialisation alors qu'il y a des personnes qui viennent regarder aussi bien de permis de construire que des délibérations ; non pas à l'intérieur de la mairie mais à l'extérieur sur le panneau d'affichage. Donc ça veut dire que si n'affiche pas, on prive une partie de la population de venir prendre l'information là où elle peut. Vous êtes d'accord avec moi ou pas ?

M. le Maire : non puisque l'accès en mairie est toujours possible.

M. Diaz : donc ça veut dire que vous les mettez là, ou alors que vous mettez un ordinateur à disposition

M. le Maire : c'est ce qu'on aimerait faire, je crois qu'il y en a d'ailleurs un qui peut être utilisé à cet effet, il y a aussi l'accueil de la mairie qui peut répondre aux questions. Il entend mais aujourd'hui c'est la tendance, on nous demande de passer par le numérique, de le mettre à disposition le plus facilement

possible de l'ensemble de la population. Il y a encore des personnes qui n'ont pas d'accès ou qui ont des difficultés pour l'utiliser, elles ne sont pas sans ressources non plus puisqu'elles peuvent venir demander en mairie d'avoir accès aux différentes délibérations. Puis si on se met à afficher tous les textes, comme les PC, il y a eu des périodes où le mur ne suffisait pas à l'accueil. On ne peut pas non plus en mettre à l'extérieur, les protéger etc.... c'est l'état des lieux aujourd'hui, on suit cette tendance parce qu'elle est demandée, il n'y a jamais de solution idéale. Après on peut aussi dire que si c'est affiché les gens qui ne peuvent pas passer devant ne verront jamais les délibérations. On peut trouver du pour et du contre dans toutes les méthodes. On va suivre ce qui nous est demandé en termes de dématérialisation. Son avis personnel et il laissera chacun s'exprimer, c'est qu'il votera pour l'amendement déposé par M. Pichon sur l'article 23 et il votera contre le 2^{ème} sur l'article 24. Il peut y avoir d'autres interventions, je vous en prie exprimez-vous.

M. Bonzy : Sur la communication, l'aspect diversifié et dématérialisé, il rappelle que depuis 3 ans il demande à ce que la commune de Saint-Paul de Varcès procède à la retransmission vidéo des séances publiques de conseil municipal ce qui est fait désormais dans la quasi-totalité des communes de la métropole y compris par des communes bien plus petites que la nôtre pour ne s'en tenir que dans l'ex-canton de Vif c'est le cas par exemple pour Le Gua. La situation au niveau de SPDV est très atypique parce qu'on constate que ces séances vidéo sont particulièrement bien suivies, il suffit d'aller voir les audiences sur les communes qui ont une chaîne Youtube, 400, 500 visites ; ça montre que la citoyenneté existe. Au niveau de Saint Paul les séances publiques du conseil municipal sont souvent relatées au tout dernier moment dans le Dauphiné Libéré et parfois également sur le panneau d'informations. C'est la 2^{ème} fois pour une séance publique du conseil municipal que la correspondante du Dauphiné Libéré est absente et qu'il n'y a aucune autre représentation du quotidien régional alors même que sur la quasi-totalité des autres communes il y a des comptes rendus très détaillés au niveau du quotidien régional ce qui est un élément d'information qui s'ajoute à tous les autres. En effet, la retransmission vidéo permettrait d'alléger le procès-verbal puisque les personnes auraient à ce moment-là sur un canal officiel la faculté de se référer à la partie du conseil qui les intéresse directement. Il est particulièrement surpris que ce qui ne coûte pas cher à la commune, il n'y a même pas d'abonnement à Youtube à contracter, il semblerait même qu'au moment de la crise Covid chaque commune de la métro aient été dotées des matériels nécessaires, que cette disposition-là ne soit pas prise.

M. le Maire : nous nous sommes un peu éloignés des articles et des amendements, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, donc je vous propose dans un premier temps de mettre aux voix l'amendement numéro 1 sur l'article 23 tel qu'il a été proposé, lu et rédigé.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

Amendement adopté à l'unanimité.

Mettre aux voix amendement numéro 2 sur la liste des délibérations qui parle notamment de l'affichage en mairie.

➤ Vote

Pour : 7 : J. Rubio, G. Tetin, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 9 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, R. Contard, C. Rodary

NPPV : 3 : M. Sibille, V. Cazaux, G. Spirhanzl

Amendement rejeté.

Mettre aux voix la délibération ainsi amendée, c'est-à-dire avec la prise en compte de l'amendement numéro 1 et avec le rejet de l'amendement numéro 2

M. Bonzy : Et avec la rédaction nouvelle de l'article sur le numérique. Puisque dans la question posée par M. Pichon il y avait la volonté de dissocier le vote sur la délibération et ensuite en ayant intégré les amendements le vote sur le nouveau règlement intérieur.

M. le Maire confirme, il avait demandé un vote différent sur l'article 16. C'est un oubli de sa part.

Il met aux voix l'article 16 qui parlait de l'envoi sous format dématérialisé des convocations

➤ Vote

Pour : 14 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

Contre : 5 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

NPPV : 0

L'article 16 est adopté.

Le Maire propose l'ensemble du reste de la délibération y compris l'article 16 avec la prise en compte de l'amendement numéro 1 et le rejet de l'amendement numéro 2

M. Pichon demande ce qui est voté. On a voté sur l'article 16, maintenant il faut voter sur les articles 23 et 24. Le Maire précise que les amendements ont été votés. M. Pichon demande à dissocier l'article 16 des articles 23-24 : on a voté l'amendement sur le 23-24, on a voté l'article 16, maintenant il faut voter l'article 23-24 mais pas l'article 16.

On a accepté l'amendement sur l'article 23 et rejeté celui sur l'article 24. Pour M. Pichon, si on vote contre l'article 16 et pour la totalité ce n'est pas cohérent. M. le Maire demande si ça convient si on vote sur la délibération excepté l'article 16. M. Pichon accepte.

Le Maire demande qui s'oppose, M. Bonzy demande « à toute la délibération sauf le 16 ? », M. le Maire acquiesce.

➤ Vote

Pour : 18 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 1 : D. Bonzy

La délibération est adoptée.

Comme il avait été annoncé au dernier conseil municipal, l'équipe municipale présente aujourd'hui les dernières délibérations sur la thématique des ressources humaines.

2. RESSOURCES HUMAINES – Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Le Maire précise qu'il s'agit de la formalisation des conditions pour les autorisations spéciales d'absence pour les agents. Selon l'annexe qui a été envoyée, ce sont les règles d'autorisations d'absence sans utiliser les droits à congés annuels pour des événements bien particuliers, un décès, une naissance, un mariage...qui sont donc accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité. Il ne décrit pas tous les cas, naissance ou adoption, mariage ou pacs, maladies ou interventions chirurgicales notamment des enfants, décès, grossesses, déménagement, cas de force majeure sont mentionnés dans ce document qui précise les modalités d'autorisations d'absence.

M. Pichon a un petit souci par rapport à la cohérence de ce document parce que le Maire précise que les autorisations qui vont être décrites dans ce document ne constituent pas un droit et page 3 il indique que l'autorisation pour l'adoption ou la naissance est un droit. Il y en a également une autre (il ne se rappelle plus laquelle qui est mentionnée sur les femmes enceintes). En gros là-dedans il y a des trucs qui sont de droit, des trucs qui ne le sont pas. Alors il y a deux types d'ASA, les ASA de droit effectivement, qui sont codifiées et il y en a beaucoup plus que ce qu'il y a là. Il y a les jurés d'assises, les formations interventions des sapeurs-pompiers, les examens médicaux (pas seulement pour les femmes enceintes mais également pour les personnes handicapées), la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un enfant. Tout ça est codifié par la loi et ce sont des ASA de droit. Et les autres, celles qu'a priori le Maire voulait décrire ici sont des ASA discrétionnaires qui dépendent du bon vouloir, de la décision pour pas que ce soit négatif, de l'autorité territoriale de les accorder ou non. Sur ce document, il trouve que c'est un peu flou, il le regrette. Il n'est pas persuadé qu'il aura le temps de le refaire mais il pense que ce serait bien qu'il soit modifié. Il ne va pas demander qu'on repousse la délibération mais il pense que ce serait bien qu'une version cohérente soit proposée et qu'elle soit diffusée auprès des agents.

M. le Maire précise qu'elle le sera. Sur le fond nous n'avons peut-être pas pris tous les cas d'autorisations spéciales d'absence, l'idée était de formaliser ce qui semblait être les principales. Ce document est passé au comité technique du centre de gestion et nous n'avons pas eu ces retours, chaque collectivité fait de manière un petit peu différente et pour répondre à votre dernière question effectivement l'ensemble de ces documents seront présentés aux agents. L'ensemble des délibérations sur les ressources humaines que nous avons prises au dernier conseil et que nous prenons aujourd'hui seront présentées aux agents pour que tout le monde soit bien au courant de tous les droits, de tous les éléments qu'ils peuvent actionner et que l'information soit bien partagée et expliquée de vive voix (pas uniquement envoyée) à l'ensemble des agents.

La délibération est mise aux voix.

M. Diaz intervient (il va se faire l'avocat de M. Pichon), M. Pichon est intervenu en disant que ces autorisations ne constituent pas un droit mais une contribution de l'employeur aux événements. Il demande si le maire a l'intention de modifier le document, ce qui va engendrer de leur part un positionnement ou s'il n'a pas l'intention de modifier le document et à ce moment-là ils prendront acte de ce que le Maire veut faire.

M. le Maire annonce qu'on ne va pas le modifier en séance sur 3, 4 ou peut-être 5 cas qu'il faudrait rédiger donc on le propose aux voix comme ça. Peut-être fera-t-il l'objet d'une mise à jour dans quelques temps, on propose aujourd'hui de le voter comme ça.

M. Diaz : vous dites « peut-être ça fera l'objet », pour moi ce n'est pas une réponse, soit ça va être modifié et à ce moment-là on prendra acte et on le votera

M. le Maire demande s'ils le voteraient sans savoir ce qui sera modifié, juste en disant qu'on va le modifier

M. Pichon précise qu'ils ont eu l'occasion de travailler sur le règlement intérieur en 2020 où ils ont fonctionné comme ça, c'est-à-dire qu'en séance ils ont discuté du règlement intérieur, ils ont évoqué des changements qui pourraient être apportés et ils ont fait des changements substantiels. Ils ne vont pas empêcher cette délibération mais ils souhaiteraient que le Maire puisse dire aujourd'hui qu'il y a des choses qui peuvent être revues parce que le fait de dire que ces autorisations ne constituent pas un droit c'est faux, donc s'il dit maintenant que ça va être modifié, ils ne demandent pas à ce qu'on leur envoie, qu'ils le tamponnent, mais qu'il dise qu'il a la volonté de modifier/clarifier certaines choses. Ça s'arrête là.

M. le Maire précise qu'il regardera les textes et verra s'il y a besoin de clarifier certaines choses. Aujourd'hui il propose cette version car il ne va pas la modifier en séance.

M. Pichon : explication de vote, ils voteront contre (M. Diaz signale qu'ils avaient marqué « oui » mais le positionnement du Maire fait qu'ils vont à l'encontre même de ce qui pourrait être...c'est pour les agents et aujourd'hui il leur fait prendre une position qu'il a du mal à comprendre)

M. le Maire explique que s'ils veulent aller sur le fond, ils votent contre les premiers éléments, admettons qu'il en manque, c'est toujours un progrès, vous allez donc voter contre ces éléments-là qui sont proposés pour les agents. Mais il respecte.

M. Diaz ajoute que quand il dit que ça ne constitue pas un droit, il est désolé mais si un parent décède...

M. le Maire précise que ce n'est pas vrai pour l'ensemble des points, il l'a dit lui-même M. Pichon certaines sont de droit d'autres non donc

M. Pichon c'est la formulation proposée ici qui n'est pas cohérente, il demande de corriger une incohérence sans forcément être derrière pour tenir le stylo, il ne veut pas le faire ils en prennent acte.

M. le Maire ajoute que si c'est simplement corriger la mention « ces autorisations ne constituent pas un droit », ce qu'il a compris tout à l'heure, il l'accorde.

M. Pichon précise qu'il a parlé des incohérences, pas du document qui est bien ou pas bien, il trouve que c'est effectivement très bien pour les agents, c'est le strict minimum, mais il y a un problème de cohérence du document ; il a commencé son introduction par ça, il n'a pas parlé d'autre chose.

M. le Maire affirme qu'il corrigera celle-là

Mme Fouillé propose que la phrase soit modifiée : « certaines de ces autorisations ne constituent pas un droit ».

M. le Maire : si vous pensez que ça change la face du monde, allons-y. Il met aux voix avec cette correction.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

3. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire précise que le RIFSEEP demandé à être revu tous les 4 ans. Ont été intégrées des modifications sur les catégories d'emploi ce qui permettra de mieux différencier les postes et les fonctions occupés. Sur la demande du comité technique on a instauré un minimum et un maximum de montants pour satisfaire aux conditions légales. Le montant du RIFSEEP sera choisi chaque année dans cette fourchette sachant qu'il ne sera pas inférieur au montant précédent ; il y a une part fixe qui dépend du poste occupé et une part variable qui tiendra compte de l'engagement de l'agent, de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel précédent et le % total obtenu au cours de l'entretien annuel sert de base au calcul afin de déterminer cette part variable pour l'agent qui est basée sur la manière de servir. Avis favorable à l'unanimité du comité technique avec quelques remarques qu'il vient d'essayer d'expliquer : la grille d'évaluation des agents tient compte des manières de servir comme il a été demandé de le mettre en œuvre.

M. Diaz : à la page 2, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP, quelles sont-elles ces primes ou indemnités ?

M. le Maire : supplément familial, tout ce qui n'intervient pas dans le RIFSEEP

M. Diaz : est-ce que la NBI fait partie de celle-là ?

M. le Maire : non

M. Diaz : et les indemnités de régisseur ?

M. le Maire : non elles ne font pas partie du RIFSEEP.

M. Diaz : d'accord, donc NBI et indemnités de régisseur c'est en plus ?

M. le Maire acquiesce.

M. Pichon a une question par rapport à l'avis du comité social territorial (CST), vous aviez déjà proposé un dossier qui avait eu un avis défavorable, et le comité social territorial mentionne des critères sur les compétences professionnelles qui étaient apparemment incluses dans la version précédente ; il y a cette notion de % pour calculer le montant du CIA, est-ce que vous avez une liste de critères établie pour déterminer ce pourcentage ?

M. le Maire : de mémoire la fiche d'évaluation avait été jointe à la précédente délibération sur le RIFSEEP, on peut leur faire passer le modèle standard. Les modèles sont différents selon les niveaux, il y a une première partie sur l'entretien qui consiste à regarder ce qui a été fait sur l'année, l'atteinte des objectifs, prendre les retours de l'agent sur ses volontés de carrière, formations et autres puis ensuite une grille qui est la même pour les mêmes niveaux qui s'appuie sur la manière de servir, l'engagement, la ponctualité, le droit de réserve... donc oui la grille est formalisée.

Il est acté que la grille sera transmise à M. Pichon

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

4. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL RESPECTANT LES 1607 HEURES

M. le Maire précise que c'est une formalisation de ce qui existait déjà, à l'exception de la journée de solidarité. C'est une délibération technique de formalisation, il y a eu un avis favorable du comité technique à l'unanimité sur ce point.

M. Diaz intervient sur l'article 3, sur les cycles de travail : dernier paragraphe. Il est rappelé qu'au sein de la collectivité il existe deux types de cycles, hebdomadaires, annualisés... il a l'impression qu'à un moment on parle des filières (administrative-technique) et après on parle du service animation et de la petite enfance. Donc qui ne sont pas des filières, il se pose la question du personnel de la restauration scolaire. Ce sont des employés techniques qui sont annualisés (et n'ont pas un cycle hebdomadaire). Est-ce qu'il ne serait pas mieux de dire qu'il existe deux types, hebdomadaire et annualisé de façon à lever toute ambiguïté sur à la fois ou les filières ou les services. Par exemple une ATSEM qui est dans le

médico-social, il ne sait pas où elle apparaît alors que normalement elle a un temps annualisé du fait des vacances scolaires.

M. le Maire annonce enlever « services administratifs et techniques » et « services animation et petite enfance »

Mme Cazaux précise qu'il y a dans la forme du document deux « article 4 », à modifier.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

5. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE POSTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire se réfère à la précédente délibération de décembre sur les lignes de gestion qui a défini les conditions d'avancement de grades. Conditions appliquées cette année et suite aux avancements de grades définis, on revoit les postes en supprimant les postes des anciens grades et en créant le poste équivalent mais sur le nouveau grade pour les différentes personnes. Ceci est détaillé dans la délibération.

M. Diaz : sur la page 2 sur la filière technique, il a l'impression que quand un poste est supprimé, le nom d'un agent est mis derrière. Il ne voit pas pourquoi supprimer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps complet puis le créer, il est créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. C'est la ligne 1 et la ligne 4.

M. le Maire précise que la suppression du poste et la création du poste qui correspondent effectivement à une même personne ce qui facilite la compréhension et la lecture ont été mis l'un à la suite de l'autre. On pourrait faire des mouvements de « cases ».

M. Diaz : même chose, est supprimé un poste d'adjoint technique à temps non complet de 33h et on en crée un.

M. le Maire mentionne que ça revient au même.

M. Pichon intervient en disant que ça ne revient pas forcément au même puisque la notion de poste est très différente de la notion d'agent qui occupe le poste dans la fonction publique. Ils l'ont déjà mentionné à plusieurs reprises, un agent qui est sur un poste à 33h, on peut le mettre sur un autre poste et donc il libère le poste à 33h qui peut être occupé par quelqu'un d'autre. Il n'est pas obligatoire de faire des créations/suppressions systématiquement. Le Maire a pris cette approche qui ne représente pas le fonctionnement, enfin la notion de poste et la notion d'agent qui occupe un poste.

M. le Maire pense que s'il l'avait fait dans l'autre sens ils auraient exprimé ne pas comprendre lequel va là et qu'est-ce qui est fait comme ça...

M. Diaz mentionne ne pas chercher qui va là ou là, ils ne sont pas responsables du personnel, mais quelque part on supprime et on ajoute

M. Pichon : ça paraît peut-être anodin mais on arrive à une situation qu'il n'avait pas relevé quand le tableau des effectifs a été remis en place en septembre mais on se retrouve avec actuellement 23 postes d'ouvert mais quand on regarde sur le site internet de la commune on compte 35 noms différents. Est-ce normal ?

M. le Maire mentionne qu'il mettra à jour.

M. Pichon demande si 23 postes sont officiellement ouverts ou 35 ? il y a 35 personnes, ils sont censés tous être affectés à un poste. Que ce soit un poste à temps complet ou à temps non complet etc...peu importe mais ils sont censés tous avoir un poste et actuellement il en a 12 qui n'ont pas de poste a priori.

M. le Maire : les contractuels ne doivent pas être dans les postes

M. Pichon : les contractuels occupent un poste

M. le Maire : on regardera ce point

M. Bonzy explication de vote : par cohérence avec ses votes antérieurs il va voter contre, pas pour le détail technique de la délibération parce qu'en totale sincérité il est totalement incompétent pour savoir s'il doit y avoir tel et tel élément, ce n'est pas son domaine. En revanche, ce qu'il trouve très préjudiciable, c'est que des délibérations de ce type ne soient pas mises en perspective. Pour lui l'organisation du travail c'est d'abord définir les missions de la commune, par missions de la commune le nombre d'agents et ensuite passer à des éléments sur les conditions de travail, d'affectation à tel et tel poste etc... Il regrette que tous ces débats qui lui paraissent mériter un véritable sens, combien doit-il y avoir par exemple de membres du personnel technique, à qui on effectue quelle tâche prioritaire, combien d'autres etc...nous n'ayons jamais livré. On n'a jamais livré le débat sur le matériel communal (on a de la chance les hivers sont de moins en moins rigoureux), on n'a jamais livré le débat sur le budget de fonctionnement de la salle le Ruban : c'est toujours par le petit bout de la lorgnette. Alors ça permet d'obtenir des unanimités mais malheureusement on passe à côté des débats de fond. En ce qui le concerne, pour cette raison-là et pour cette raison-là seulement il votera contre car c'est une méthode de délibération qu'il n'approuve pas.

➤ Vote

Pour : 14 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

Contre : 1 : D. Bonzy

NPPV : 4 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

6. PETITE ENFANCE – CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES CRECHES-MULTI-ACCUEILS

Mme Sibille explique que dans cette délibération la convention d'analyse de la pratique est jointe, pour donner suite au décret sorti au 30/08/2021, il y a une obligation d'organiser des temps d'analyse de la pratique professionnelle pour les membres de l'équipe et de l'établissement. Pour cela une convention est jointe qui est signée avec le docteur Andrea Garbarino Amendolaggin. Mme Sibille s'excuse car

elle donne le nom du docteur pour la 2^{ème} délibération. Elle reprend en précisant que ce sont des séances animées avec une psychologue qui se déroulent avec les membres du personnel de l'équipe. C'est dans le cadre de travailler le développement de l'enfant et de mettre des techniques en pratique sur la structure. Convention signée pour l'année civile 2023, plusieurs séances auront lieu sur la structure en dehors des heures de présence des enfants afin que toute l'équipe puisse être là en présence de la psychologue.

M. Diaz : est-ce que les assistantes maternelles vont avoir cette formation ?

Mme Sibille : cette convention d'analyse de la pratique va permettre à tous les membres de l'effectif d'être présents ce jour-là. Demande à M. Diaz quelle formation ?

M. Diaz répond : cette formation d'analyse de la pratique. Il y a une référence à un décret relatif aux assistantes maternelles, c'est pour ça qu'il se pose la question : est-ce que finalement des assistants maternels peuvent se joindre au personnel municipal pour avoir aussi ce retour ou cette expérience.

Mme Sibille reformule, des assistants maternels externes à la structure. Elle ne sait pas si c'est possible. Il a été décidé aujourd'hui de le mettre en place et de respecter ce décret qui demande de le mettre en place sur la structure ; est-ce qu'aujourd'hui on peut proposer aux assistantes maternelles de la commune de se joindre à l'analyse de la pratique elle ne sait pas

M. le Maire précise que c'est possible mais qu'il y a des questions de logistique, cette analyse de la pratique va être faite d'abord pour les personnels de la collectivité, on sait par ailleurs que la directrice du multiaccueil souhaite impliquer de plus en plus les assistantes maternelles dans différentes choses et s'il est possible de faire ces séances avec elle ou en tout cas certaines d'entre elles, le Maire est certain qu'elle répondra positivement à cette possibilité. Sous réserve qu'il y ait la place d'avoir tout le monde dans la structure et de pouvoir faire ces séances correctement.

Mme Sibille précise que ce sont des moments qui ont lieu des jours de semaine où la structure est fermée puisqu'aujourd'hui on a un fonctionnement qui fait que pendant les vacances la structure n'est pas ouverte. Mais il faudra voir avec Mme Rousseau si dans un deuxième temps c'est quelque chose qui peut être mis en place une fois que toute l'équipe de la structure aura eu cet accompagnement.

M. Diaz acquiesce, et précise que n'ayant pas de relai aujourd'hui. Mme Sibille confirme qu'aujourd'hui la commune n'a pas à avoir de RAM parce qu'elle dépend du RAM de Varces au vu du nombre d'assistantes maternelles. Les gens peuvent se renseigner auprès du RAM de Varces qui a la liste des assistantes maternelles.

M. Pichon demande pour son information la différence entre une crèche et un multiaccueil, c'est mentionné « crèche multiaccueil »

Mme Sibille précise que c'était une crèche il y a quelques années, passée en multiaccueil, et avec le nouveau décret il n'y a plus de multiaccueil il n'y a que des crèches : toutes petites crèches, petites crèches, moyennes crèches et crèches (en fonction de la capacité d'accueil). Ensuite c'est le fonctionnement par rapport à l'accueil. Une crèche accueille les enfants en journée continue et sur des semaines pleines et les multiaccueil se permettent d'avoir des places en demi-journée, c'est plus sectionné. C'est ce qui existait avant mais maintenant avec le décret ça a changé.

M. Pichon : d'accord donc là on est sur une crèche multiaccueil

Mme Sibille répond que non et demande où M. Pichon l'a vu

M. Pichon explique c'est ce qui est marqué, c'est le nom de la délibération.

Mme Sibille explique que c'est parce qu'aujourd'hui on est sur le fonctionnement d'un multiaccueil, on a plusieurs modes de fonctionnement d'accueil

M. Pichon clôture en disant que ce n'est pas grave c'était un détail.

M. Bonzy va voter contre la délibération 6 et contre la délibération 8. Il votera la délibération 7, tout simplement car il n'a pas d'avis pour ou contre le référent santé. En revanche, concernant la 6 et la 8, là encore ça pose un vrai problème de fond. C'est-à-dire, vous avez la technique consistant à saucissonner un dossier. On a eu la dernière fois un débat très animé sur le dossier de la halte-garderie, il constate que M. Diaz a eu le privilège immense d'avoir une continuité entre deux conseils. Parce que d'habitude quand un sujet est traité à un conseil, il n'est jamais réabordé au suivant. Ça c'est stupéfiant quand on regarde dans la durée, la capacité à ce qu'un dossier dès l'instant qu'il perturbe ne soit jamais traité dans la durée. Donc en ce qui concerne les conditions d'accueil de la petite enfance, il attendait ce soir qu'il y ait un point global sur le dossier comme il souhaiterait qu'il y ait un point global sur les délibérations. Il a récupéré toutes les délibérations qui ont été accordées. Qu'est-ce qui a été concrétisé, pas concrétisé, la CAF où en est-elle depuis sa décision du 14/12/2021 etc... on n'a jamais d'approche globale d'un dossier. De même ce qu'il souhaite, il est parfois fait référence à un certain nombre de recommandations, de telle et telle autorité, il souhaiterait que ces recommandations soient communiquées sous la forme écrite. Parce qu'on a pu constater par exemple dans le débat multiaccueil qu'entre la présentation qui avait été faite lors de la séance dite de concertation, la conférence de la fin et la réalité, la situation est très différente. Par exemple, concernant des arguments sur le foncier, le 16/12... Mme Sibille souhaite prendre la parole, M. Bonzy demande à terminer, M. le Maire demande qu'il revienne sur la délibération. M. Bonzy affirme que ça concerne la délibération. M. le Maire qu'il ne pense pas que le foncier concerne la délibération. M. Bonzy continue : la capacité à saucissonner c'est pour éviter les débats de fond. Mme Sibille intervient : aujourd'hui la délibération et le projet multiaccueil qui est en cours et qui peut être une vraie discussion n'empêche pas qu'on doit se mettre aux règles sur des réglementations et la convention d'analyse de la pratique, on se doit de la voter même si le projet avance ou pas. Une convention d'analyse de la pratique, une convention d'un référent santé, un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement sont demandés par les organismes tels que la CAF, la PMI donc on doit avancer et se mettre aux normes sur ces documents-là et mettre en place les pratiques qui sont désormais obligatoires.

M. Bonzy demande si on lui permet de continuer sans être coupé (ce serait gentil à elle), il ne reproche pas de présenter des textes à adopter, il reproche simplement deux choses : la première c'est que ces textes ne soient pas mis en perspective d'une orientation générale ; la seconde chose est que quand il est fait référence d'un certain nombre de textes il n'y ait pas les pièces justificatives. Parce que vous avez malheureusement amené à constater que si on prend parfois pour argent comptant les affirmations il s'avère que cette affirmation n'est pas nécessairement aussi juste que celle qui a été présentée, ce qui est le cas par exemple pour la couverture santé par rapport à la présentation initiale au niveau d'une halte-garderie. C'est également le cas (et vous allez voir la relation) concernant la modification du PLUI. M. Richard le sait, il ne fera jamais le reproche à quelqu'un d'avoir une activité professionnelle à côté de son mandat public. C'est ce qu'il a vécu à titre personnel, en permanence et il considère que c'est une bonne chose parce que ça permet d'exercer son mandat public avec indépendance, sans devenir professionnel d'un mandat public. En revanche dans un certain nombre d'instances comme la Métro sur des délibérations aussi importantes que la modification du PLUI, la voix de Saint-Paul sur un certain nombre d'aménagements ne s'exprime jamais. Qu'il y ait même (ce qu'il a découvert à la lecture de la délibération du 16/12 des demandes qui ont été formulées par la commune qui n'ont jamais été débattues en conseil municipal, jamais débattues, ce qui signifie qu'il peut y avoir d'autres demandes qui auraient pu être débattues, qui auraient pu être faites et qui par définition ne l'ont pas été). Donc le dispositif il n'a aucune raison d'avoir une suspicion de mise en accusation, de griefs quelconques, mais l'approche qui consiste à tout sectoriser place dans la difficulté de ne pas avoir la vision globale du dossier et ensuite d'arriver à un certain nombre de déclinaisons concrètes. Voilà où nous en sommes, ce qui lui paraît normal pour en informer l'assemblée municipale.

Puis par rapport à cette logique-là si une délibération qu'ils avaient sollicitée à telle et telle date elles ont toutes été acceptées, pas acceptées, elles pourront être concrétisées ce qui donne quand même une vue financière de la situation et ensuite de façon sectorisée voilà les textes que nous sommes amenés à adopter. Voilà la raison pour laquelle vous pouvez avoir un choix tout à fait différent c'est votre liberté mais lui se tient à son choix et à l'approche qu'il avait demandé dès le début.

➤ Vote

Pour : 18 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Contre : 1 : D. Bonzy

NPPV : 0 :

7. PETITE ENFANCE - CONVENTION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Mme Sibille mentionne qu'en pièce-jointe de la délibération il y a la convention de désignation d'un référent santé et accueil inclusif avec l'établissement des mini-loulous de Saint-Paul de Varces. Pour donner suite au décret du 30/08/2021 la commune a une obligation de nommer un référent santé et accueil inclusif qui va donc effectuer un minimum de 10h annuelles soit 2h par trimestre avec différentes missions : informer, sensibiliser, s'assurer des conditions d'accueil qui permettent le bon développement de l'enfant et autres choses que tout le monde a pu retrouver dans la délibération. Il est proposé de confier cette mission au docteur PHILIBERT de Varces qui intervenait déjà au sein de la structure en tant que médecin référent. Nous renouvelons cette convention avec le docteur PHILIBERT de Varces.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

8. PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Mme SIBILLE précise qu'à la demande de la CAF et de la PMI dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, pour répondre aux nouvelles réglementations, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la structure ont été mis à jour. Ils ont été revus et modifiés. Il y a dans la délibération les points qui ont été modifiés concernant certaines modalités, des critères d'attribution, des tarifs horaires et autres. Ce projet d'établissement a été travaillé avec l'intégralité de l'équipe pédagogique actuellement en place sur la structure et avec la nouvelle responsable Mme Rousseleau. Ces deux documents projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont en pièces-jointes et ont été pour information présentés aux différents organismes pour voir s'ils répondaient aux normes réglementaires, ils ont été validés par les deux organismes.

M. Diaz a quelques questions : Mme SIBILLE vous avez répondu sur la différence crèche collective et crèche multi accueil, la crèche collective privilégie l'accueil de façon régulière, il y a quelques interrogations relatives au règlement de fonctionnement. Ce qui serait intéressant c'est à titre personnel, je mettrais « crèche multi accueil » de façon que tout le monde soit bien au courant. A la

page 2 « La crèche a pour rôle primordial l'accueil régulier, occasionnel et en urgence [...] » - ce qui correspond bien au multiaccueil « [...] des enfants âgés de 10 semaines [...] » - ce qui est le cas, 2 mois et demi – « [...] à 6 ans sans condition d'activités des parents. » ce qui veut dire qu'un enfant par exemple scolarisé en école maternelle qui a 5 ans, vous l'acceptez ? L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans depuis 2019 (Murielle Penicaud a instauré ça), ce qui le gêne c'est ces fameux 6 ans. Jusqu'à présent l'école maternelle n'étant pas obligatoire mais depuis 2019 il y a obligation d'instruction pour tous les enfants de 3 ans.

Mme Sibille répond qu'aujourd'hui il y a obligation d'instruction mais pas obligation d'école.

M. Diaz : oui, mais si un enfant qui a 4 ou 5 ans a un besoin urgent, vous allez l'accepter dans le multiaccueil ?

Mme Sibille : il y a différents critères d'attribution, par exemple aujourd'hui on a des enfants qui en cours d'année vont avoir 3 ans et qui vont rentrer à l'école parce que les parents ont le droit de demander que l'enfant rentre à l'école dès ses 3 ans même si c'est en cours d'année, c'est un enfant qui va continuer à fréquenter la crèche par tranches de demi-journées. Il sera à la fois à l'école et à la crèche. Donc oui passés les 3 ans ils peuvent continuer, c'est très rare mais on a cette possibilité. On a le cas depuis cette année.

M. Diaz : ce que vous venez de dire c'est que l'école maternelle accepte en petite section des enfants ayant 3 ans et un peu plus et non pas sur l'année N+1 d'inscription

Mme Sibille répond que oui c'est possible. A partir du moment où l'enfant a 3 ans, les parents peuvent demander qu'il rentre en classe sans attendre l'année suivante

M. Diaz : donc ces 6 ans ne posent pas de problème puisque c'est la mention du décret

Mme Sibille : c'est réglementaire, c'est Mme Rousseau et l'équipe pédagogique qui l'a notifié, on peut lui poser la question mais si c'est noté c'est que c'est en lien avec le cadre réglementaire qui s'applique sur ces structures. Mais on peut lui poser la question.

M. Diaz : c'est pour ne pas « se tirer une balle dans le pied » comme on dit vulgairement

Mme Sibille : on a aujourd'hui un enfant qui a plus de 3 ans et qui est sur la structure par tranches de demi-journées

M. Diaz : à la page 8, « Tout régime particulier doit faire l'objet d'une prescription médicale. » c'est plus qu'une prescription médicale, c'est un PAI qu'il faut mettre en place.

Mme Sibille : on en parle après du PAI. M. Diaz acquiesce mais mentionne que ça ne coûte rien de le mettre là puisque c'est au-delà de la prescription médicale. M. Diaz lit le document : « Néanmoins, les repas apportés par les familles, ne feront pas l'objet de déduction, notamment au début [...] Tout régime particulier doit faire l'objet d'une prescription médicale. » C'est au-delà de la prescription médicale, il faut mettre en place un projet d'accueil individualisé pour l'enfant. On en parle après il est entièrement d'accord – Mme Sibille valide c'est obligatoirement dans le cadre d'un PAI car sinon les repas ne seront pas acceptés spécifiquement. Mme Sibille le note et va voir avec Mme Rousseau. Cette phrase est peut-être pour notifier que tout ce qui va être choix d'alimentation spécifique type végétarien, végétalien ne seront pas des notions spécifiques s'il n'y a pas une prescription médicale mais du coup dans le cadre d'un PAI. M. Diaz : ça vient de suite après, s'il y a apport par les familles d'un repas ça veut dire qu'obligatoirement il y a un PAI en face. Mme Sibille acquiesce et le note.

M. Pichon : il y a un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement : le règlement de fonctionnement est diffusé auprès des parents, mais apparemment le projet d'établissement ne l'est pas donc ce serait bien que les deux documents soient envoyés.

Mme Sibille : les deux documents sont en ligne sur le site de la mairie. M. Pichon n'a pas trouvé le projet d'établissement et c'est en plus mentionné dans le rapport de la PMI comme quoi il pourrait être disponible sur le site de la mairie, le conditionnel laisse penser mais il ne l'a pas trouvé. Au-delà de le mettre sur le site... Mme Sibille précise qu'elle a attendu d'avoir le retour de la CAF pour pouvoir les mettre en ligne, ils ont été finalisés il n'y a pas longtemps avec la directrice, on n'a pas eu les deux retours en même temps, d'où le fait qu'il y en a peut-être encore qu'un en ligne. Ils n'ont pas été donnés car on savait qu'ils allaient être réajustés par rapport aux effectifs mais elle note.

➤ Vote

Pour : 18 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Contre : 1 : D. Bonzy

NPPV : 0

M. Bonzy précise qu'il s'oppose « pour les raisons évoquées tout à l'heure. »

9. JEUNESSE –TARIFS ET PROJET PEDAGOGIQUE DU SEJOUR D'ETE 2023 DU LOCAL DES JEUNES

Mme Cazaux : on avait voté des tarifs et des projets pédagogiques pour les deux séjours d'été proposés par l'Oxalys et le local des jeunes, il s'est trouvé que l'organisme qui devait accueillir les jeunes du local a changé de direction et de fonctionnement et n'acceptait plus d'accueillir les enfants du lundi au vendredi mais uniquement du dimanche au dimanche ce qui ne correspondait pas à nos attentes. Ils n'ont pas voulu s'adapter et nous non plus donc on a décidé de changer de localisation du séjour. Ça a été compliqué d'en trouver un nouveau car ça commence à être un peu tard pour les réservations de séjour de groupes, on propose de voter pour un nouveau séjour qui remplace et annule le séjour du grau du roi. Les enfants iraient du côté de Vulcania en Auvergne. Dans les mêmes conditions, du 10 au 14/07, 16 jeunes de 11 à 17 ans. En dehors de la destination et des activités le reste n'a pas changé, les tarifs se sont adaptés effectivement en fonction des tarifs proposés par cet organisme qui va les accueillir. Elle propose d'adopter ces nouveaux tarifs et ce nouveau projet pédagogique qui est associé.

M. Pichon : le document envoyé est un recto-verso avec une page qui est blanche, est-ce que c'est normal ?

Mme Cazaux précise que c'est une erreur

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

10. URBANISME – TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire précise que le projet avait déjà été présenté, cette délibération concerne plutôt le plan de financement.

M. Braisaz : c'est surtout pour le plan de financement du projet, il ne va pas refaire l'historique des travaux de sécurisation du torrent de brise-tourte. Il s'agit toujours du remodelage de la plage de dépôt, de l'aménagement du chenal aval et du bassin tampon. Le financement du projet n'a pas été retenu au titre du fonds BARNIER, la commune s'est donc orientée à la recherche d'autres financements possibles. Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, le Fonds vert vient d'être créé et doit contribuer à financer des actions afin de mieux protéger les populations des communes de montagne situées en aval des sites faisant l'objet de cette mesure. Le Fonds vert doit ainsi permettre une bonne préparation des territoires face aux risques en montagne et contribuer à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens. Les crédits du Fonds vert pourront financer des études d'acquisition de connaissances des actions de prévention et/ou de protection. Les dépenses associées à ces opérations peuvent représenter un coût difficile à assumer pour des petites communes. La mesure a pour objectif de leur apporter un soutien financier pour assurer les actions de prévention face à ces risques émergents. Dans ce cadre-là sur la délibération il y a des tableaux avec tous les montants des différents travaux ; pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 80% du montant total des travaux lui revenant (soit 311 280 € HT), soit une subvention d'un montant de 249 024 € auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Ce fonds vert a pour but de prendre la place du fonds Barnier qui ne nous a pas été accordé. Puisque le fonds Barnier est attaché aux chutes de pierres uniquement et ne concerne par l'eau puisque les pierres seront retenues dans le cône d'en haut et nous c'est uniquement pour l'eau qui risque de s'écouler de tout ça sur le canal et sur le bassin tampon.

M. Bonzy : concernant dossier des risques naturels, il rappelle que depuis l'installation du conseil en juillet 2020, il a insisté à plusieurs reprises sur l'urgence absolue face au retard pris au cours de toutes les dernières années par rapport aux principaux bassins d'écoulement d'eaux pluviales dans un cadre torrentiel. Malheureusement cette intervention a dû avoir lieu le 4 ou 5/07 si sa mémoire est bonne lors de l'installation du conseil. Et dès le 13/08/2020 ce secteur de l'est de la commune était soumis à une très forte inondation. Puisque Brise-tourte avait complètement descendu. Et il rappelle qu'à plusieurs reprises il a également indiqué combien l'exutoire d'une canalisation de 50cm au pied de brise-tourte pour ensuite diriger sur le bassin de rétention des eaux était totalement anecdotique. Ce qui a été vérifié en décembre, en juillet 21, en décembre 2021 et de manière très étonnante puisque ça a été un secteur très exposé le 14/08/2022. Mais en dépit des demandes qui ont été les siennes et cette délibération le montre, il croit qu'il y a dans cette délibération trois manquements importants. Le premier manquement technique est la conception globale du dossier. Aujourd'hui, l'écoulement des eaux pluviales de brise-tourte c'est pas seulement le dossier du bassin de rétention des eaux à condition qu'il soit réaménagé, que les conditions de sécurité soient considérablement renforcées car il l'a indiqué à de très nombreuses reprises l'actuel bassin de rétention des eaux, la commune est (il le dit parce que pour lui il n'y a jamais d'éléments de procédure et moralement les membres de l'exécutif ont une responsabilité très lourde si un enfant devait tomber dans ce qui est aujourd'hui un dispositif d'eau et de vase. Il rappelle que ce n'est pas un arrêté de police du maire qui va empêcher un enfant éventuellement de s'approcher et de tomber dans un bassin de ce type où la petite cordelette autour a déjà été sectionnée et qui n'est qu'à 100m du chemin Bémont avec un accès plat. A supposer que ce volet de sécurité soit renforcé, le dossier de l'exutoire de Brise-tourte ce n'est pas seulement le bassin de rétention des eaux, c'est l'aménagement de tous les écoulements ultérieurs. Il rappelle qu'en août 2022, en octobre 2022, en décembre 2022, lorsqu'il y a eu selon des degrés différents des écoulements d'eaux pluviales le préjudice est allé jusqu'au chemin de la Bascule. Dans le champ qui accueille les chevaux au-dessus de la propriété Coche. Et c'est tout à fait « naturel » qu'il en soit ainsi parce que tout au long de la voie communale, pendant toute une époque l'entretien des bordures était totalement absent (pour le faire souvent en promenade ou en running il était stupéfait de voir combien cet entretien pouvait être défaillant), les petites canalisations sous les voies d'entrée dans les

propriétés ont parfois une dimension anecdotique, certaines ont même été tellement peu entretenues que le lierre a poussé à l'intérieur. M. Braisaz vous le confirmez.

M. Braisaz : tout cela est cours de prise en compte

M. Bonzy pense que ça mérite une délibération globale parce que c'est la réalité de la solution globale à apporter, cette solution globale ainsi financée permet également de pouvoir solliciter un certain nombre de collectivités partenaires ou de fonds voire même, il rappelle qu'il y a désormais au niveau de la Banque des Territoires des dispositions qui sont encore avantageuses au niveau de conditions d'emprunt. Pour sa part il ne serait pas opposé à un dispositif d'emprunt dans un domaine de ce type parce que c'est par définition une dépense qui est vouée à exister pour plusieurs générations. Par rapport à l'augmentation des taux, c'est peut-être le moment d'arbitrer sur des évolutions de ce type. Il faut avoir une présentation globale. Dans cette présentation globale, non seulement il faut l'aborder en aval du bassin de rétention par la totalité des aménagements le long du chemin du Bémont ; mais il faut également traiter le dossier qui mène au Charmas. M. Tetin a probablement constaté quand on est au tout dernier croisement à côté de l'espace poubelles, sur la droite, il y a un espace canalisations qui est cassé, avec un trou significatif qui peut poser des problèmes graves, là encore au niveau d'enfants.

M. Tetin précise qu'il a déjà envoyé des photos à la Métro pour ça. M. Bonzy l'a fait également de son côté.

M. Bonzy a également constaté qu'il y a au-dessus du dernier lotissement avant de tourner à droite, l'endroit qui mène sur la gauche à la propriété de Mme Grattaroly, on voit lorsqu'il y a un fort épisode de pluie qu'il y a l'émergence d'une source dans le champ. Donc il faut avoir pour la totalité de ce secteur une approche globale, et c'est dommage de ne pas le faire. Parce que chaque fois qu'on revient devant une collectivité redistributrice, si on lui donne le sentiment de sectoriser, le coup d'après on est plus fragile. Alors que l'approche globale permet d'avoir une démarche qui est vraiment la plus sérieuse. Deuxième élément, il croit que tous ces travaux, lorsqu'ils doivent être effectués, ils doivent être préalablement présentés aux habitants riverains directement concernés. Et s'il prend par exemple le dossier de l'exutoire de la seconde digue du grand Sorbier, contrairement aux informations données en séance publique du conseil municipal, des riverains (pas tous) n'ont manifestement pas disposé des informations nécessaires. Et pour autant, si on est chemin de la Navizelle, des riverains seront totalement impactés dans des conditions techniques qui paraissent assez stupéfiantes parce qu'il ne voit pas objectivement sans la moindre polémique possible comment certains riverains pourraient entrer dans leurs propriétés si la canalisation intérieure est creusée comme c'est indiqué. Avec de surcroît la bordure qui est prévue au niveau du goudron, certains endroits ce serait de nature à cacher la petite unité d'alimentation électrique. Troisième élément, vous avez (pas vous à titre personnel) il y a aujourd'hui pour changer et dépersonnaliser le dossier parce qu'il n'y a aucune raison qu'il soit personnalisé, il y a aujourd'hui sur la commune, à la différence d'un certain nombre d'autres localités une acceptation trop aisée de la culture du moindre dommage qui consiste à accepter que les eaux descendent pour être collectées en aval. Il va le dire en totale sincérité, c'est au niveau de brise-tourte comme au niveau de la Lampe toutes les personnes qui vont sur le terrain peuvent constater qu'il n'y a plus aucun barrage de retenue qui ne peut effectuer son rôle. Ils débordent tous. Personne ne peut dire le contraire, il suffit d'aller sur place. Le terrain au niveau du barrage de la lampe pour donner l'exemple du non-entretien, il y a des herbes sauvages qui sont plus grandes que lui, à 2 mètres de la dernière canalisation tellement elles n'ont jamais été coupées et enlevées. Le barrage de retenue doit jouer son rôle et par conséquent il faut se situer dans la logique qui n'est pas celle du moindre dommage, comme un certain nombre de départements le défendent encore la logique classique : il y a un barrage, il a vocation à retenir, pour retenir il doit être dégorgé etc...c'est quand même la culture de base. Et toutes ces protections doivent être opérées le plus en amont des habitations. S'il revient

sur le dossier de brise-tourte, la sagesse [le temps de sa municipalité ils ont fait la première digue de protection] l'opération qui est actuellement envisagée sur l'aval du chemin Champlat est complètement incohérente par rapport au préjudice et aux risques qui peuvent être vécus au niveau des habitations. Il faut aller bien plus haut pour créer un premier bassin de rétention de manière que le second bassin ne joue qu'un rôle de subsidiarité. C'est d'ailleurs un projet qui avait été évoqué dans le temps et les conditions d'accès sont tout à fait techniquement possibles. Au niveau de brise-tourte, si la municipalité re-défend, comme elle l'a fait pour l'exutoire de la seconde digue du grand sorbier, la logique du moindre dommage qui est celle proposée, ça veut dire que les habitations qui sont au bout du chemin vont devoir vivre un gué, le gué c'est quand même pas une avancée de progrès alors que c'est quand même ce qui est envisagé à ce jour sur le chemin du Rocher de la Bourgeoise au croisement avec le chemin de la Navizelle pour que ça puisse ensuite terminer sur les propriétés Curte-Cocal en aval. Il faut à son avis ne pas entrer dans une logique de ce type comme la délibération, de manière à avoir une approche globale de tout ce dossier qui consiste à aller du point le plus élevé au point le plus bas, solliciter le maximum de partenaires financiers. Le fonds Barnier il avait indiqué à l'époque que la situation à son avis serait délicate. Concernant le fonds vert en totale sincérité il n'a pas eu le temps de regarder quelles étaient les dispositions donc il n'est pas capable de dire s'il y a une forte potentialité ou pas, il ne sait pas. En revanche il y a à ce jour un certain nombre d'autres pistes mais ces autres pistes il faut les occuper dès l'origine et non pas donner le sentiment que « permettez on revient taper à la porte parce que ceci, parce que cela ; hop on avait oublié qu'il y ait ceci/cela » et lui souhaiterait que cette délibération, qui en totale sincérité est une délibération financière pour essayer de resolliciter, elle soit adoptée ce soir pour ne pas prendre du retard dans une demande financière mais que sur le fond elle soit considérablement réexaminée pour respecter la logique qu'il vient d'indiquer.

M. Bonzy voudrait dire également qu'il n'est pas dans la logique par tempérament de regarder derrière, sa culture n'est pas celle du rétroviseur mais plutôt celle du devant, ce qui donne parfois un côté offensif qui peut déplaire, la petite plage de dépôt à cette époque, dans les années 90 qu'il a un tout petit peu connu, elle n'était pas petite. Il rappelle qu'à cette époque la protection contre les risques naturels à l'initiative de M. Tachker, qui était le directeur du RTM38, avec la collaboration de M. Gros, responsable local et à la décharge de l'actuelle municipalité, vous avez une réduction du potentiel technique de proximité du RTM. Alors qu'eux ont pu bénéficier d'unités, M. Blos pour les équipements, M. Gros pour le RTM qui étaient vraiment en permanence sur le terrain. Mais la plage de dépôt était significative, et ils ont en permanence inscrit les risques naturels comme l'absolue priorité. Il donne un autre exemple qui n'est pas à ce jour traité alors qu'il mériterait de manière très attentive : l'augmentation du lit du Lavanchon. Il rappelle qu'à cette époque, quand il y a eu en mai 1988 3 millions de m3 de matériaux qui sont descendus de l'Echarina. Et au croisement entre le bassin d'Echarina et le traditionnel cheminement du Lavanchon, pour éviter la hausse du lit en aval, il a été décidé de canaliser le lit principal du Lavanchon qui est canalisé à partir de ce croisement-là immédiatement à côté de la source des Rioux pour ressortir après le barrage de la plage de dépôt de l'Echarina de manière à ce que la boue ne soit pas en permanence portée en aval. Ça ne fonctionne plus ou pas pour différentes raisons et il y a un dossier très sérieux à aborder sur l'augmentation du lit du Lavanchon qui aujourd'hui à de nombreux endroits est à proximité, à quelques centimètres des berges. Comme sur le cheminement traditionnel d'un certain nombre de tracés d'écoulement des eaux pluviales avec les coulées qui sont intervenues et les embâcles ; nous avons désormais des endroits où entre le lit et la berge il y a 10 à 15 cm. C'est-à-dire que c'est prêt à sauter.

M. le Maire demande à revenir sur Brise-tourte et la délibération, on ne va pas faire tous les risques naturels de la commune à chaque conseil parce que le compteur s'affole. Vous avez le droit de vous exprimer vous l'avez fait il n'y a pas de souci

M. Bonzy demande à ne pas être interrompu, le dossier le mérite.

M. le Maire précise qu'il a le droit de l'interrompre.

M. Bonzy mentionne que non car il est dans le sujet.

M. le Maire considère que non car le sujet est les travaux de sécurisation du torrent de Brise-Tourte et le plan de financement

M. Bonzy est désolé que depuis le début ce sujet lui échappe à ce point-là.

M. le Maire précise qu'il parle du Lavanchon, c'est en cours avec la RTM.

M. Bonzy demande à terminer. M. le Maire demande pour combien de temps il en a. M. Bonzy répond cinq minutes. Le Maire valide. M. Bonzy ajoute d'ouvrir le chrono et qu'en certaines circonstances, c'est M. Richard qui est procédurier. M. le Maire ajoute que ce n'est pas une question de procédure mais simplement il faut qu'on avance. M. Bonzy ajoute qu'il blague mais certains dossiers méritent des explications, il pense que M. Braisaz va répondre, que M. Contard qui s'occupe avec attention de l'exutoire de la seconde digue va répondre etc...on est là quand même pour travailler.

M. Braisaz mentionne que tout ceci est bien pris en compte, il ne faut pas croire qu'ils l'ignorent

M. Bonzy voudrait que ce soit pris en compte dans les actes.

M. Braisaz précise qu'il y a un certain travail à faire avant les actes, ce travail est en cours sur le Lavanchon, sur Brise-Tourte, sur d'autres endroits de la commune, il ne faut pas croire qu'on est là assis sur une chaise à ne rien faire. Il faut un certain temps aux choses.

M. Bonzy : les dossiers publics il les a connus, un tout petit peu, légèrement, au niveau de la commune et au-delà de la commune. Par conséquent les délais invoqués ne lui échappent pas. En revanche au niveau de la méthode, mais c'est vrai que dès l'instant que la moindre recommandation échappe à votre entre-soi par définition elle est mauvaise, il recommande de ne pas adopter des délibérations aussi sectorisées. Parce qu'il l'a indiqué, ils ne régleront pas la totalité du dossier, ça fragilisera pour revenir ensuite dans une seconde étape pour des demandes supplémentaires parce que la réaction d'une personne de bon sens quand elle attribue des subventions c'est de dire « ils pouvaient quand même avoir la vision globale, ils auraient dû nous dire le tout c'est ça ». Le fonds Barnier il l'avait signalé, il le regrette mais il s'est avéré que ce qu'il avait signalé s'est produit. Il votera cette délibération. M. Braisaz intervient « ah bah quand même », M. Bonzy précise qu'il est libre, si ça leur a échappé il n'y a personne qui vote pour lui. M. Braisaz ajoute que ça lui semble être du bon sens. M. Bonzy ajoute que le bon sens c'est de la compléter lors du prochain conseil municipal. Parce que là vous n'avez qu'un traitement très partiel.

M. Braisaz rappelle que le sujet-là c'est Brise-Tourte.

M. Bonzy : Brise-Tourte ne s'arrête pas là dans votre bassin de rétention

M. Braisaz le sait bien, mais pour l'instant là il essaye de traiter Brise-Tourte.

M. Bonzy précise que M. Braisaz peut avoir son approche, il est libre, ce n'est pas la sienne. Il ne le convaincra pas, et il ne sera pas davantage convaincu.

M. Braisaz précise qu'ils vont essayer de faire du mieux qu'ils peuvent. M. Bonzy l'espère pour la commune mais malheureusement il est déçu.

M. Pichon veut intervenir par rapport au plan de financement. Il a essayé de regarder les raisons pour lesquelles ils allaient demander des subventions par rapport à ce fonds vert et il avoue ne pas savoir

quel est l'axe ou la motivation de ces subventions parce que dans ce qui est proposé il ne voit pas dans quel domaine on peut entrer pour obtenir ce type de subventions.

M. le Maire ne les a pas en tête, il sait qu'il y a des axes, la thématique du fonds vert a été reprise dans la délibération, elle vise à contribuer à financer des actions afin de mieux protéger les populations des communes de montagne situées en aval des sites faisant l'objet de cette mesure.

M. Pichon a la liste des différents axes, un concerne la performance environnementale, rénovation énergétique des bâtiments publics, a priori ce n'est pas ça. Un axe concerne l'amélioration du cadre de vie, accompagner les zones à faible émission de mobilité, le covoiturage etc...a priori ce n'est pas ça. Un axe parle de l'adaptation des territoires aux changements climatiques, donc ça rentre certainement là-dedans sauf qu'il y a plusieurs subdivisions : appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (c'est généralement pour la fonte des glaciers), renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer (on n'est pas en outre-mer), prévention des risques d'incendie de forêt, recul du trait de côte, fonds de renaturation des villes : tout ça ne rentre pas là-dedans. Un parle de la prévention des inondations avec un appui dans le cadre de la compétence GEMAPI (donc c'est la métro ce n'est pas nous)

M. le Maire précise que c'est lié, ça complète la GEMAPI.

Pour M. Pichon la commune n'est pas susceptible de recevoir une subvention dans le cadre de la GEMAPI. Que la Métro en reçoive certes, mais pas nous.

M. Braisaz précise que ce projet nous a été présenté par la GEMAPI. Le Maire ajoute que sur la nature des projets éligibles c'est ce qui a été dit : mise en place de mesures de prévention et/ou protection en priorité des territoires urbanisés. Et sur la sélection des projets, entre autres, projets destinés à prévenir les aléas pouvant menacer des zones habitables et portés par des collectivités à faibles ressources. On verra comment ce sera retenu ou pas dans les critères mais a priori c'est un fonds qui vise ce genre de choses.

Pour M. Pichon sur ce volet prévention des inondations il y a une partie qui concerne la GEMAPI, c'est l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, ce que l'on n'est pas. Alors peut-être dans le cadre de la métro mais puisque là on parle du financement commune il a un doute. Et l'autre partie de renforcement des aides apportées par le programme d'actions de prévention des inondations, le PAPI. C'est dans le cadre d'un PAPI ? M. Braisaz répond que c'est dans le cadre de la prévention des inondations. Pour M. Pichon, les PAPI, dans ce cadre-là les subventions ne sont données qu'en complément du fonds Barnier. Ils n'ont pas le fonds Barnier et le montant maximum de subvention est de 20%.

M. Braisaz précise que ça a été présenté par la GEMAPI et GAM

M. le Maire ajoute que l'on verra, M. Braisaz ajoute que si l'on ne demande pas on ne l'aura pas

M. Bonzy : il est possible de contacter avant de demander formellement

M. le Maire : personne ne va s'engager a priori sur une décision, il y a un comité de sélection

M. Bonzy : les services techniques du fonds vert ont dit qu'il y avait une éligibilité au fonds vert ?

M. Braisaz répond que oui, en ajoutant qu'on nous a conseillé de faire rapidement la demande, les premiers demandeurs étant les premiers servis

M. Bonzy questionne, le classement de la totalité de la commune en zone montagne est établi. Il en doute.

M. le Maire questionne, on ne demande pas alors ?

Messieurs Pichon et Bonzy répondent que si.

M. Bonzy ajoute qu'avec l'âge il a totalement dédramatisé le « non », donc en effet il faut demander mais il faut avoir conscience qu'à son avis la commune n'étant pas en zone montagne, c'est la porte d'entrée à côté de laquelle on risque de passer.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

11. URBANISME – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ÉVOLUTION DE L'OUTILLAGE DU SYSTÈME D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS (ADS), ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ ET LES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ

M. TETIN : cette délibération concerne un groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des demandes relatives au droit des sols (ADS) entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler. Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation. Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA). A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (dont je ne vais pas faire la liste) en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et ses 49 communes. Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

M. Pichon demande des éclaircissements, il pense comprendre mais c'est un peu bizarre. S'il a bien compris, Grenoble-Alpes Métropole a déjà un logiciel (Oxalis) qui est mis à disposition de l'ensemble des communes. Ce marché est là pour prolonger le contrat de maintenance de ce logiciel ? Ce n'est pas un marché pour renouveler le logiciel ?

M. Tetin répond que c'est pour renouveler le logiciel. M. Pichon demande si c'est un changement d'outil ? parce que c'est marqué « maintenance », c'est un marché de maintenance et d'évolution de l'outil - la météo va changer d'outil ?

M. Spirhanzl : aujourd'hui ils ont un outil Oxalis, ils remettent en concurrence...

M. Pichon : ils font un marché ouvert pour d'autres fournisseurs éventuellement ? M. Spirhanzl : ce logiciel couvre d'autres choses aussi : le SIG, la gestion de mise en ligne de dépôt des déclarations de travaux, les autorisations de travaux...package de service – M. Pichon : plus large qu'Oxalis ? M. Spirhanzl acquiesce.

M. Diaz intervient, non pas sur le fond mais M. Richard aurait pu énormément économiser de papier en n'envoyant pas les pages d'annexes avec les mentions des signataires. 56 pages, on aurait pu économiser, il aurait dû s'en rendre compte et ne pas envoyer cette totalité. Il voulait le montrer.

M. le Maire précise qu'il envoie le document qui est soumis au vote, il y a du mauvais esprit. C'est entendu, vous avez fait votre sortie c'est très bien.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

12. CANTINE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme Cazaux : le marché de fourniture en liaison froide qui est actuellement avec Guillaud Traiteur sur l'école arrive à échéance le 31/08/2023. Il va falloir renouveler ou changer de prestataire, il a été demandé aux différentes communes du groupement actuel si elles voulaient de nouveau participer à un groupement, elles ont toutes répondu favorablement. Ce groupement est constitué du Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif. Groupement proposé pour pouvoir être plus conséquents par rapport aux propositions et avoir les meilleures propositions possibles. Il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer cette convention jointe au document, c'est la même pour toutes les communes et elle désigne Varces comme coordonnateur du groupement.

Il y aura un second vote pour l'élection des représentants dans les membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui seront pris dans les membres de la commission d'appel d'offres de la commune qui actuellement est constituée de M. Braisaz, M. Fattori, Mme Grattaroly comme titulaires et M. Tetin, Mme Fouille et Mme Carlier comme suppléants.

M. le Maire : le vote se fait normalement au scrutin secret sauf si le conseil à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et dans ce cas de voter à main levée.

Le conseil valide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Premier vote pour autoriser à signer la convention :

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

Deuxième vote : il faut élire 2 membres : Mme Fouillé comme titulaire et M. Braisaz suppléant.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

13. TRAVAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE GESTION, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES D'ÉCLAIRAGE POUR GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

M. Braisaz : l'exercice de la compétence « éclairage public » est assuré par les communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis 2019, un Service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages, en réponse aux besoins suivants :

- Études : diagnostics, études d'éclairement, schémas directeurs
- Prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage
- Réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise. Les communes membres du groupement de commande seront celles énumérées dans la délibération. Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

14. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DECHETS VERTS AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE

Mme Curtet : Pour répondre aux besoins de ses communes membres pour la gestion des déchets verts, Grenoble Alpes Métropole a acheté plusieurs broyeurs à déchets verts et souhaite les mettre à

disposition de ses communes membres sous la forme d'une convention (en PJ avec diverses annexes).
Les grandes lignes principales de cette mise à disposition sont :

- La commune prête le broyeur aux particuliers afin de les inciter à broyer leurs branchages et de promouvoir l'usage du broyat en paillage ou en compostage.
- Chaque commune choisit 2 référents (M. Braisaz et Stéphane Giangrasso). Ils assureront un rôle de coordination, pour le transport du matériel d'une commune à une autre et avec les habitants.
- Une plateforme internet de réservation des broyeurs et d'instruction des demandes est mise en ligne par Grenoble Alpes Métropole, son utilisation sera obligatoire pour chaque réservation de broyeur que ce soit par un usager ou par la commune.
- La commune pourra utiliser le broyeur pour les besoins de ses services communaux lorsque celui-ci n'est pas utilisé.
- L'utilisateur devra récupérer le broyeur aux services techniques ; il signe un contrat de prêt et s'engage à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation, à porter les équipements de protection individuels adéquats et à respecter bien sûr les règles de sécurité présentées par le référent de la commune lorsqu'il viendra chercher le broyeur.

Dans la convention il y a toute une liste de broyeurs, pour la commune de Saint-Paul de Varces ce sera le broyeur de branches et végétaux tracté de marque ELIET PROF 6 à moteur essence qui sera disponible sur la commune.

M. Pichon souhaite ajouter deux petits commentaires, qui s'adressent davantage à la Métro puisque ce sont des conventions faites par la Métro. Au niveau des assurances, ça lui paraît un peu léger de demander à la personne qu'il jure qu'il a bien pris les assurances qui vont bien. Ce sont des matériels qui sont assez dangereux, tractés etc...en termes d'utilisations...il trouve ça un peu léger, ça aurait été bien qu'on demande à l'utilisateur qu'il vienne avec une attestation d'assurance.

Mme Curtet précise que c'est la responsabilité civile. M. Pichon : oui mais c'est simplement un engagement de l'utilisateur à avoir une responsabilité civile. Mme Sibille : la responsabilité civile étant obligatoire en France, tout le monde l'a. M. Pichon : oui mais ça peut être une extension par rapport à un matériel un peu particulier. Ça aurait été bien qu'il y ait quelque chose de formalisé.

M. Pichon ajoute un petit trait d'humour, ça faisait longtemps qu'il n'avait pas entendu parler (ça fait écho aux discussions du début de conseil) : les carnets d'état des lieux sont en papier carbone triplicata. Mme Curtet précise qu'elle l'a vu et que c'est vrai. Des fois les vieilles choses ont de l'intérêt.

➤ Vote

Pour : 19 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

M. le Maire et Mme Curtet : Ce sera un bon service qu'on essaye de mettre en œuvre depuis longtemps dont les conditions ont été très compliquées, il a fallu beaucoup travailler avec la Métropole.

L'ordre du jour est épuisé.

Informations complémentaires : le jury qui se calera pour l'appel à manifestation d'intérêt se tiendra le 23/02, M. le Maire a bien eu le courrier de M. Diaz. 3 dossiers ont été reçus, la note de synthèse va

arriver, le Maire ne l'a pas eu non plus de son côté ; on recevra et on écoutera attentivement les porteurs de projets présenter leurs dossiers ce jour-là.

M. Diaz a une question : depuis le printemps dernier des bruits courent sur la commune qu'il y aurait un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de la commune ? Y a-t-il réellement ce contrôle ou pas ?

M. le Maire : effectivement il y a eu un contrôle qui a été lancé, ce qui suit le cycle classique, un tas de communes sont contrôlées chaque année. Il s'est déroulé sur une partie de l'année dernière. Le rapport (sans savoir s'il s'agit du définitif) vient d'arriver en mairie. Le Maire peut faire une réponse. M. Diaz et M. Pichon : demandent s'il s'agit du provisoire ou du définitif : si deux mois pour répondre c'est qu'il s'agit du provisoire. Le Maire répond qu'il doit s'agir du définitif parce que le délai de réponse est un peu plus court. Il a déjà fait une réponse sur un premier jet. A partir du moment où ça aura été validé et formalisé par la Chambre Régionale des Comptes, le document sera présenté en Conseil Municipal et sera rendu public. Sur le terme de rumeur, il n'en a pas parlé qu'on lui demande la confidentialité dans cette procédure mais s'il y a des rumeurs qui courent...

M. Diaz précise qu'ils n'incriminent pas le Maire mais si c'est le rapport définitif en fonction de la date de réception il aurait fallu le présenter maintenant. Le Maire répond que non, il suit scrupuleusement les demandes qu'on lui fait et il sera présenté conformément aux règles.

M. Diaz ajoute une question : avec le beau temps il y a pas mal de gens qui se promènent et c'est une catastrophe avec les motos de trial : j'ai failli me faire renverser là-haut. Je ne sais pas finalement quelle attitude adopter. Lorsqu'en 2014 le Maire a instauré cette fameuse vignette, il voudrait savoir le nombre de personnes qui sont passées en mairie pour avoir cette vignette. M. le Maire précise qu'il n'y en a pas eu beaucoup. M. Diaz termine en précisant que c'est hyper dangereux, il était dans un virage aux Mallets, à hauteur du Chargeoir, quand ils sont arrivés il a eu juste le temps d'esquiver. Il faudrait voir ce qu'il est possible de faire parce qu'au printemps entre les quads et les motos de trial on ne pourra plus aller se promener tranquillement.

M. le Maire : ce sont des sujets qu'on a déjà abordés, la réglementation là-dessus n'a aucun effet puisque les gens passent outre allègrement, on en avait parlé avec Mme Grattaroly à l'époque au sein du Conseil. On ne peut pas mettre du personnel derrière tous les chemins parce qu'on n'y arrivera jamais. Par contre il redit, même si ça ne fait pas tout mais ça peut marcher de temps en temps, et ça peut mettre des coups d'arrêt aussi, il ne faut pas hésiter à appeler la gendarmerie qui peut avoir des patrouilles sur le secteur ; ils ont déjà arrêté en flagrant délit des personnes qui avaient des motos non homologuées, sans casque etc... Les personnes en question ont été ramenées chez elles, les véhicules ont été confisqués, il faut qu'ils tombent dessus mais ce qui est clair c'est que si on ne les appelle jamais on est sûrs de ne jamais rien pouvoir faire vis-à-vis des contrevenants. Il encourage donc vraiment tout le monde à le faire. S'ils ne sont pas loin, c'est le meilleur moyen d'appréhender les personnes qui sont en infraction par rapport à ça. Même si on met des panneaux, les choses ne sont pas respectées, malheureusement, il le regrette ; ça ne veut pas dire qu'il faut laisser faire comme ça mais les solutions ne sont pas immédiates. Il note et va en faire part encore.

Une habitante prend la parole, il lui est précisé que le public ne peut pas intervenir pendant la séance qui n'est pas encore levée.

M. Bonzy précise que sur ce volet-là, l'erreur a été faite au début du premier mandat quand ils ont enlevé les panneaux qui étaient quand même dissuasifs. Il le constate, étant placé dans un secteur qui est un point de passage à double titre, puisqu'ils empruntent beaucoup le chemin de l'Echarinat, ils empruntent beaucoup le chemin dit le chemin Neuf qui est sur la partie montante à la gauche du pont du bateau. Avec d'ailleurs très souvent des échappements libres. Le problème de Saint-Paul de Varcès, en dehors de son cadre naturel, qui est accueillant pour des pratiques de ce type, c'est que le bouche-à-oreille a vraiment beaucoup fonctionné pour indiquer qu'aujourd'hui sur la commune c'était facile. Lui pour discuter avec ces personnes qui très souvent se garent sur la petite plateforme au-dessus de sa propriété descendent à partir de véhicules Scudo les motos en question, ces personnes arrivent très souvent de très loin. Ce ne sont pas du tout les habitants de Saint-Paul qui effectuent. Le dialogue avec ces personnes est très constructif rapidement parce qu'elles cherchent un endroit pour pratiquer leur sport. Il pense qu'au sein de la métropole il y a des espaces parmi les communes de la métropole qui sont assez importants et vacants et il devrait y avoir une opération pour permettre à ces personnes de pratiquer leur sport. Parce qu'au-delà de tous les aprioris qu'on peut avoir liés à la vitesse, à la moto qui ne sont très souvent pas fondés, lorsqu'on leur explique, mais enfin vous avez des difficultés. Lui il a vécu le 1^{er} mai 2021 où des personnes étaient en bordure de chez eux à deux doigts d'en venir aux mains parce qu'il y avait un papa de Vif qui avait ses 3 filles de petits âges qui avaient été quasi bousculées par un véhicule. Et chaque fois qu'il parle avec ces personnes, ces motocyclistes, on arrive à trouver assez facilement un terrain d'entente. A son avis au niveau de leur choix, parce qu'il y en a beaucoup qui viennent de Claix, ils disent « sur Claix on ne peut pas le faire, sur telle commune on ne peut pas le faire et sur Saint-Paul on peut le faire ». Et on les voit de plus en plus arriver en 4, 5, 6, 7 groupes ce qui en effet sur la partie supérieure de la commune comme l'indiquait à juste titre M. Diaz ; lui il a même vécu avec la neige d'un seul coup on a un bruit absolument considérable, ce qui veut dire que ça effraie les animaux domestiques, par exemple le chien si vous vous promenez avec votre chien, c'est également un problème de sécurité et lui ce qui l'a beaucoup surpris c'est que par le passé c'est vrai que c'était très réservé à la partie supérieure : le Mont, les Mallets, Fond Blanc ?, Gros Morand etc... maintenant c'est partout. Lorsqu'il est allé voir le dossier des travaux au bout de chemin Champlat, tout l'après-midi il y a eu des personnes qui effectuaient du trial. Vous allez la propriété Drouin, moto, partout, partout. Ça mérite une opération un peu pédagogique de manière que la commune sorte de cette logique « ici c'est possible ». Il va donner une dernière anecdote pour donner comme ils viennent de loin, au printemps dernier, un jeune homme un accident très sérieux à Gros Morand. On est en descendant la 1^{ère} maison, ils sonnent, je vais le voir. Il avait complètement cassé son appareil et il s'était pris une sacrée chute. Il lui donne à boire...et il lui demande d'où il est. Il était de Gières. Il s'est dit qu'il pouvait raconter des histoires. Il a attendu à ses côtés parce qu'il apparaissait très sonné, et quand son copain est arrivé avec la remorque, sans qu'ils aient eu la possibilité d'échanger, il a aussi dit qu'ils venaient de Gières et qu'ils avaient programmé le week-end suivant une sortie à 5, 6, 7. Donc la situation est compliquée, on est dans une situation où il y a vraiment une sur exposition. Parce qu'il y a plein de communes qui ont passé le message « chez nous c'est pas possible ».

M. le Maire répond que c'est entendu, il va regarder ce qu'il peut faire.

Mme Curtet a assisté au schéma des sentiers à la métropole et en effet, même quand c'est interdit ils ont de sacrés problèmes. Tout ne règle pas tout mais elle entend que de la pédagogie, ou peut-être se rencontrer toutes les communes du territoire pour voir ce qu'on peut faire tous ensemble.

M. Bonzy rappelle que nous sommes encore provisoirement ou définitivement dans le parc naturel régional et que c'est contraire à la charte du parc. Plutôt que d'être dans une logique consistant à les stigmatiser, interdire etc... il faudrait qu'il y ait une proposition d'un large terrain inoccupé. Il a eu connaissance de propositions en la matière où il y avait initialement une logique de dépôt de matériaux mais il y a un aménagement ce serait intéressant au moins pour diminuer cette fréquentation-là.

Mme Curtet : comme la phrase « faire Métropole » est souvent utilisée, elle aurait un sens sur les 49 communes parce qu'il suffit qu'une commune...ça ne marche pas il faut être tous solidaires. Et ça ce n'est pas facile.

M. Bonzy : sur un autre sujet, il avait fait la proposition et il la renouvelle, au niveau de l'état des forêts il est stupéfait par la situation de l'état des forêts où les arbres ont été très éprouvés par la longue séquence de sécheresse et la canicule. Sincèrement ce n'est pas le seul endroit ; on peut citer en dehors de géographies qui ont été en plus affectées par des incendies considérables, on pourrait citer bon nombre d'autres exemples. Par le passé, et ça fonctionnait de manière assez efficace, le dispositif des coupes affouagères. Compte tenu du tarif des différentes sources d'énergie, il entend de plus en plus de personnes évoquer leur intérêt pour un chauffage bois. Les coupes affouagères sont très intéressantes parce qu'elles permettent dans des conditions très claires d'identifier les lots et les bénéficiaires et ensuite c'est un très bel outil de maintenance de la forêt puisque la forêt doit être entretenue et non pas à l'abandon. Or à l'intérieur des forêts, quand on est par exemple au pied de la cascade, au sommet des côtes Bernard, ce ne sont que des bois morts. Quand on remonte sur le fond de la commune, que ce soit au pied de l'Echarina, sur Gros Morand, la remontée au-dessus de Gros Morand pour aller vers le Gua, le nombre de bois mort et d'arbres est significatif. La commune pourrait avoir un geste important à double utilité : l'entretien des forêts et permettre aux ménages d'effectuer pour ceux qui le souhaitent (et ça repose bien entendu sur le bénévolat) un accès à une source d'énergie dans des conditions particulièrement intéressantes alors que les autres sources d'énergie sont toutes avec des hausses importantes. Et ce d'autant plus qu'actuellement quand elles souhaitent prendre pour la première fois une fourniture bois, pour les personnes avec qui j'ai pu en parler, elles sont exposées à des difficultés d'approvisionnement absolument considérables. Au niveau des délais etc... A son avis c'est une mesure simple.

M. le Maire précise qu'il a raison, il y a eu quelques demandes et il n'a pas eu le temps de s'occuper de ce sujet pour l'instant mais c'est quelque chose qu'il faudra essayer de mettre en œuvre. C'est une bonne pratique.

La séance est clôturée à 21h38.

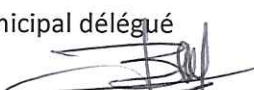
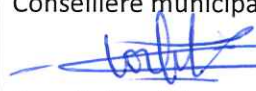
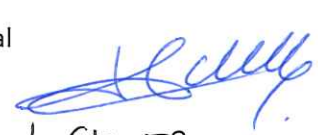
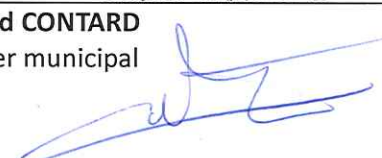
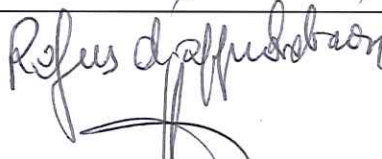
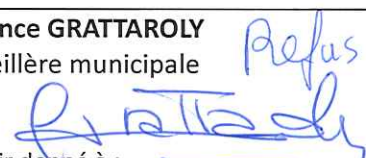
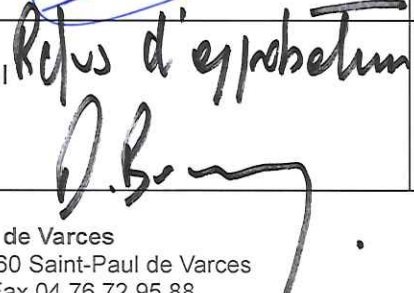
Feuille de Signatures APPROBATION DU PRO SEANCE DU 30 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 038-213804362-20230330-230330_PVCM1502-DE

David RICHARD Maire 	Cécile CURTET 1 ^{ère} Adjointe  Pouvoir donné à :
Cyrille FATTORI 2 ^{ème} Adjoint  Pouvoir donné à :	Joël BRAISAZ 3 ^{ème} Adjoint  Pouvoir donné à :
Mylène SIBILLE 4 ^{ème} Adjointe  Pouvoir donné à :	Valérie CAZAUX 5 ^{ème} adjointe  Pouvoir donné à :
Gilles TETIN Conseiller municipal délégué  Pouvoir donné à : <i>Barthélémy 2. Soud.</i>	Marianne FOUILLE Conseillère municipale déléguée  Pouvoir donné à : <i>Cécile CURTET</i>
Clotilde ORIOL Conseillère municipale  Pouvoir donné à : <i>Cécile Rodary</i>	Cécile RODARY Conseiller municipal  Pouvoir donné à :
Lucile GARNIER Conseillère municipale  Pouvoir donné à :	John RUBIO Conseiller municipal  Pouvoir donné à : <i>Lucile GARNIER</i>
Guillaume SPIRHAZL Conseiller municipal  Pouvoir donné à :	Raymond CONTARD Conseiller municipal  Pouvoir donné à :
François DIAZ Conseiller municipal <i>Refus d'approbation</i>  Pouvoir donné à :	Elisabeth CARLIER Conseillère municipale <i>Refus d'approbation</i>  Pouvoir donné à :
Laurent PICHON Conseiller municipal <i>Refus d'approbation</i>  Pouvoir donné à :	Laurence GRATTAROLY Conseillère municipale <i>Refus d'approbation</i>  Pouvoir donné à :
Denis BONZY Conseiller municipal <i>Refus d'approbation</i>  Pouvoir donné à :	